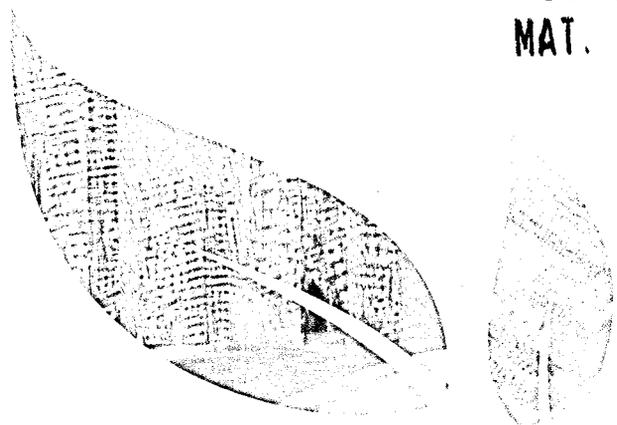


CTE - 037 M
C.P. - GESTION
MAT. RÉSIDUELLES



LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

un défi prioritaire pour la Communauté
métropolitaine de Montréal



Mémoire présenté à
la Commission des transports et de l'environnement
de l'Assemblée nationale du Québec

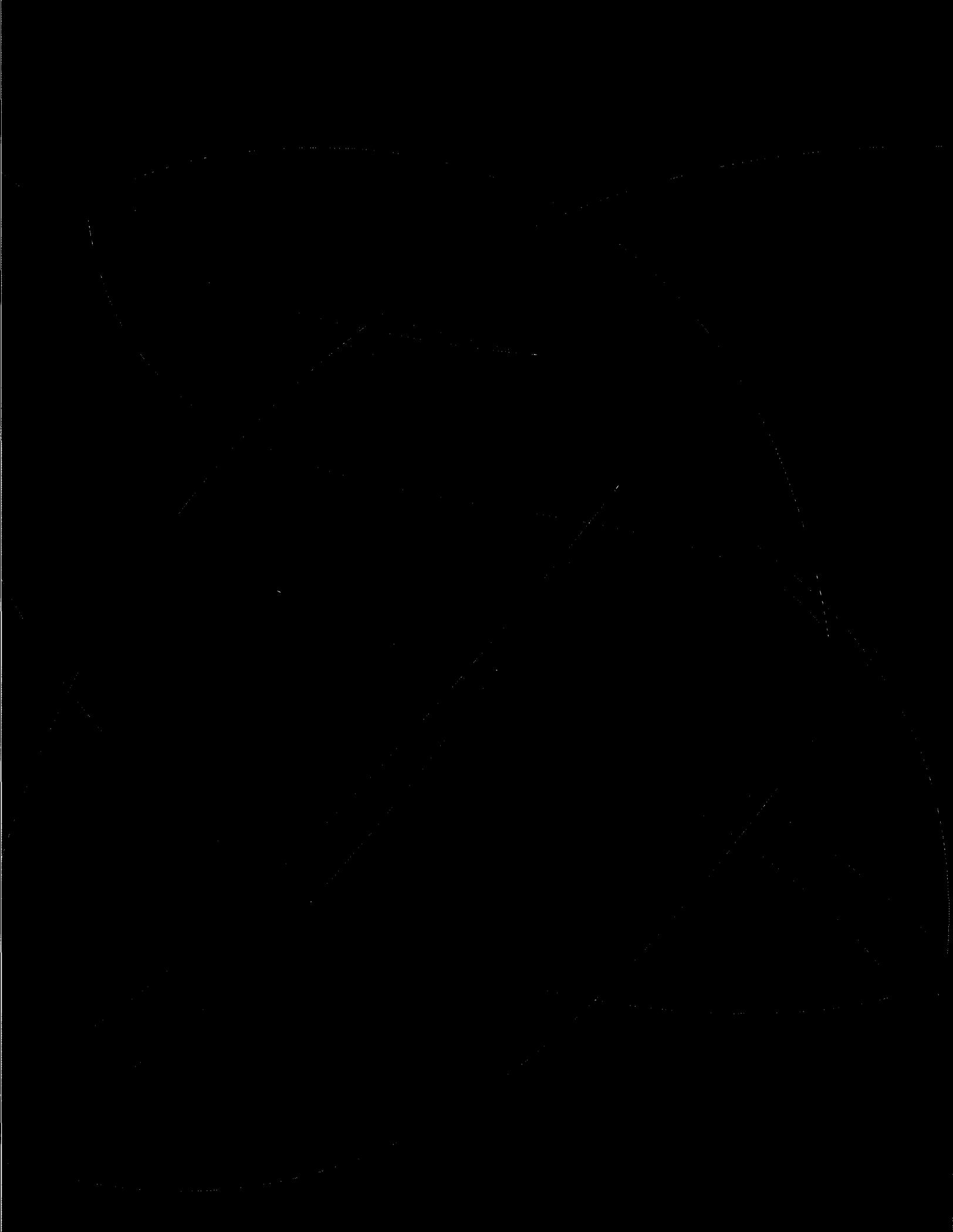
Février 2008



Communauté métropolitaine
de Montréal

Table des matières

Sommaire des recommandations.....	3
Introduction	5
1. La gestion des matières résiduelles : une priorité pour la CMM.....	7
2. La gestion des matières résiduelles dans le Grand Montréal : état de la situation	8
3. L'autonomie régionale force les municipalités du Grand Montréal à trouver des solutions novatrices	10
4. La valorisation des matières résiduelles exige des investissements substantiels.....	13
5. Les matières résiduelles du Grand Montréal : une ressource à valoriser pour réduire les GES	14
6. Les recommandations de la Communauté pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement.....	15
6.1 Intégrer l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux stratégies de gestion des matières organiques et des résidus ultimes des municipalités, et ce, en lien avec le Plan d'action contre les changements climatiques 2006-2012	15
6.2 Créer un programme d'infrastructures pour les équipements et les technologies de traitement des matières organiques (MO) et des résidus ultimes (RU).....	15
6.3 De demander au gouvernement du Québec d'inscrire au prochain budget son intention de verser les sommes nécessaires au financement du nouveau programme d'infrastructures pour les équipements et les technologies de traitement des MO et des RU pour atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008.....	16
6.4 Mettre en place un comité conjoint regroupant des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec ainsi que des deux associations municipales afin d'élaborer conjointement les critères de ce nouveau programme et de concevoir un plan d'action conjoint Québec-Municipalités pour atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008	17
6.5 Établir un échéancier réaliste qui tienne compte des besoins en infrastructures et des ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs de récupération fixés par le gouvernement.....	18
6.6 Que la Commission des transports et de l'environnement appuie l'engagement ministériel inscrit à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités convenu en 2006 pour tendre vers une indemnisation complète des coûts municipaux de la collecte des matières recyclables par l'industrie d'ici 2010 en fonction du principe de « pollueur-payeur »	20
6.7 Inclure, dans le volet relatif aux activités gouvernementales admissibles au Fonds vert du gouvernement du Québec, les études liées à l'évaluation et, le cas échéant, aux coûts d'acquisition et d'aménagement d'une zone additionnelle à la zone tampon d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à des fins de parc.....	21
6.8 Que le MDDEP tienne compte, dans le renouvellement des décrets relatifs au certificat d'autorisation des LET, dont celui concernant le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie, de la mise en œuvre du programme de financement des équipements lorsqu'il déterminera la durée et les quantités qu'il entend accorder dans lesdits décrets	22
Annexe 1 : La valorisation des résidus organiques : un rattrapage s'impose	23
Annexe 2 : Portrait sommaire des technologies et des scénarios applicables aux municipalités de la CMM	25
Annexe 3 : Estimation des émissions de GES qui seraient évitées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal par l'implantation de nouvelles infrastructures de traitement	27
Annexe 4 : Bilan 2006-2007 du PMGMR.....	30
Annexe 5 : Résolution de la Communauté.....	33
Annexe 6 : Besoins totaux en matière d'élimination pour les municipalités de la CMM 2020-2030	34
Annexe 7 : État de la situation des LET dans la région métropolitaine de Montréal	35



Sommaire des recommandations

Dans son mémoire, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) recommande :

- d'intégrer l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux stratégies de gestion des matières organiques et des résidus ultimes des municipalités, et ce, en lien avec le Plan d'action contre les changements climatiques 2006-2012;
- de créer un programme d'infrastructures pour les équipements et les technologies de traitement des matières organiques (MO) et des résidus ultimes (RU);
- de demander au gouvernement du Québec d'inscrire au prochain budget son intention de verser les sommes nécessaires au financement du nouveau programme d'infrastructures pour les équipements et les technologies de traitement des MO et des RU;
- de mettre en place un comité conjoint regroupant des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec ainsi que des deux associations municipales afin d'élaborer conjointement les critères de ce nouveau programme et de concevoir un plan conjoint Québec-Municipalités pour atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008;
- d'établir un échéancier réaliste qui tienne compte des besoins en infrastructures et des ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs de récupération fixés par le gouvernement (voir tableau 1);
- que la Commission des transports et de l'environnement appuie l'engagement ministériel inscrit à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités convenu en 2006 pour tendre vers une indemnisation complète des coûts municipaux de la collecte des matières recyclables par l'industrie d'ici 2010 en fonction du principe de « pollueur-payeur »;
- d'inclure, dans le volet relatif aux activités gouvernementales admissibles au Fonds vert du gouvernement du Québec, les études liées à l'évaluation et, le cas échéant, aux coûts d'acquisition et d'aménagement d'une zone additionnelle à la zone tampon d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à des fins de parc;
- que le MDDEP tienne compte, dans le renouvellement des décrets relatifs au certificat d'autorisation des LET, dont celui concernant le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie, de la mise en œuvre du programme de financement des équipements lorsqu'il déterminera la durée et les quantités qu'il entend accorder dans lesdits décrets.

Sommaire des actions à réaliser dans le Grand Montréal pour atteindre les principaux objectifs fixés selon un échéancier réaliste

TABIEAU 1

Objectifs sectoriels pour les municipalités du Grand Montréal	Mesures pour atteindre les objectifs	Moyens financiers	Résultats 2006	Actions 2007-2008	Mesures à venir dans la révision du PMGMR
60 % Matières recyclables	Collecte sélective porte-à-porte	Revenus fonciers et indemnisation complète des producteurs en 2010 ¹	48 %	60 % (atteinte de l'objectif)	Cibles intermédiaires à fixer par type de matières qui n'ont pas atteint les objectifs et selon l'évolution des marchés
50 % Matières recyclables	Collecte porte-à-porte Herbicyclage Mise en place d'équipements permettant le compostage et la valorisation énergétique	Demande d'un programme de financement conjoint pour les équipements et les technologies de traitement des MO et des RU ¹	8 %	Plans directeurs régionaux pour Montréal, Laval, Longueuil, couronne Nord, couronne Sud	Fixer les objectifs en fonction de la capacité de traitement des nouveaux équipements tant au niveau de la GMR que de la réduction des GES
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Mise en place de nouveaux équipements afin de valoriser les RU en énergie	Demande d'un programme de financement conjoint pour les équipements et les technologies de traitement des MO et des RU	70 % des MR sont actuellement envoyées à l'enfouissement	Plans directeurs régionaux pour Montréal, Laval, Longueuil, couronne Nord, couronne Sud. Renouvellement des certificats d'autorisation des LET en fonction des besoins des municipalités et de la mise en œuvre du programme de financement	Mise en place de nouveaux équipements dans le cadre d'une planification à long terme
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Mise en place de nouveaux équipements de traitement des MO et des RU afin de les valoriser	Demande d'un programme de financement conjoint pour les équipements et les technologies de traitement des MO et des RU	n.d.	Consultation des élus et études (2007) Plans directeurs régionaux pour Montréal, Laval, Longueuil, couronne Nord, couronne Sud	Mise en place de nouveaux équipements dans le cadre d'une planification à long terme

¹ En fonction des orientations du gouvernement quant à la création d'un programme de financement, un échéancier tenant compte des délais de réalisation des nouveaux équipements devrait être établi pour fixer l'atteinte des objectifs relatifs aux MO et aux RU.

Introduction

En décembre 2007, la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale annonçait son intention de tenir une consultation publique sur la question de la gestion des matières résiduelles (GMR) au Québec. Ce mandat d'initiative a notamment pour objectif de susciter des discussions entre les élus et les intervenants du milieu afin d'émettre un certain nombre de recommandations relativement à la réactualisation de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est directement interpellée par le présent mandat de la Commission puisque près de 50 % des matières résiduelles du Québec, soit plus de six millions de tonnes en 2006, sont générées sur le territoire du Grand Montréal.

La Communauté est un organisme de planification, de coordination et de financement dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, du logement social, du transport et de l'environnement qui regroupe 82 municipalités, dont Montréal, Laval et Longueuil, soit près de 3,6 millions d'habitants et 1,4 million de ménages répartis sur une superficie de plus de 4 360 kilomètres carrés.

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Communauté a élaboré un Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) couvrant la totalité de son territoire. Dans ce PMGMR, la Communauté appuie la hiérarchie des 3RV et réaffirme son soutien aux autres principes énoncés dans la Politique 1998-2008.

La réduction à la source est et demeurera l'action la plus significative pour réduire les impacts négatifs liés à la gestion des matières résiduelles et maîtriser les coûts assumés par le secteur municipal pour leur collecte et leur traitement. Par ailleurs, bien que les municipalités aient peu de pouvoir leur permettant d'intervenir efficacement auprès des producteurs pour les amener à réduire à la source, la Communauté entend soutenir les efforts que le gouvernement mettra en place afin de favoriser cette réduction². Il en est également ainsi pour le principe du réemploi.

Entré en vigueur le 22 août 2006, le PMGMR a préalablement été soumis à un large processus de consultation publique et a fait l'unanimité auprès des élus métropolitains lors de son adoption. Ce plan prévoit 19 mesures afin de permettre aux 82 municipalités de la région d'atteindre les objectifs de récupération fixés par le gouvernement. La Communauté vient de compléter le bilan de la première année de mise en œuvre du PMGMR (voir l'annexe 4) et elle entend mettre en ligne, au cours de 2008, un tableau de bord qui présentera l'ensemble des données nécessaires au suivi de la mise en œuvre du PMGMR. Ce tableau de bord pourra également être utilisé comme un outil de *monitoring*, d'information et de sensibilisation auprès des municipalités et des citoyens.

Les recommandations que formulera la Commission des transports et de l'environnement seront déterminantes pour les actions municipales à venir sur le territoire du Grand Montréal puisqu'elles viendront s'ajouter aux autres observations et recommandations tirées des travaux menés par le vérificateur général, la Commission de l'administration publique et Recyc-Québec.

Ainsi, rappelons qu'en 2006, le rapport annuel du vérificateur général examinait les activités de surveillance et de contrôle exercées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) quant au respect des règles et des normes en vigueur dans le secteur de la récupération et de l'élimination. Ce rapport faisait également le point sur la mise en œuvre de la Politique 1998-2008. Ce deuxième volet concernait à la fois le MDDEP et Recyc-Québec.

² L'intensification des efforts en matière de réduction à la source et de responsabilité élargie des producteurs, notamment pour ce qui est du recours à la consigne ou à la récupération de certains RDD (gaz réfrigérants, pesticides, solvants) serait notamment une voie à considérer.

En 2007, la Commission de l'administration publique a également reçu, lors de ses travaux sur la gestion des matières résiduelles, le vérificateur général, la sous-ministre du MDDEP ainsi que le président-directeur général de Recyc-Québec pour discuter de la gestion des matières résiduelles. Les discussions ont notamment porté sur les orientations de la Politique 1998-2008, les objectifs et les cibles, les mesures, le financement, les campagnes de communication et les infrastructures.

Enfin, rendu public en novembre dernier, le bilan 2006 réalisé par Recyc-Québec a également permis d'avoir un portrait de l'évolution de la performance de la Politique 1998-2008 au cours des dernières années. On y apprend notamment que le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) a dépassé les objectifs de récupération prévus, soit 69 % au lieu de 60 %, que le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) a presque atteint la moitié de son objectif, soit 49 % pour un objectif de 80 %, et que le secteur municipal, même s'il a connu une bonne progression depuis 2001, affiche un taux de 32 % au lieu des 60 % inscrit à la politique.

L'initiative actuelle de la Commission des transports et de l'environnement d'inviter l'ensemble des partenaires à partager leurs réflexions sur la gestion des matières résiduelles arrive au bon moment pour le monde municipal et les municipalités du Grand Montréal. En effet, celles-ci devront, au cours de la prochaine année, prendre des décisions difficiles relativement à leurs équipements de traitement dont, notamment, l'agrandissement du LET de Lachenaie situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne. Ces décisions seront grandement influencées par les commentaires et les recommandations de la Commission, ainsi que par la réponse du gouvernement à la demande formulée par le milieu municipal de mettre en place un nouveau programme de financement des équipements et des technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes.

Les enjeux soulevés par la Commission aux questions 10, 11, 12, 13 et 14 qui touchent les matières organiques dans le secteur municipal et aux questions 36 et 37 qui portent sur les alternatives à l'enfouissement intéressent particulièrement la Communauté. Ces enjeux ont, d'ores et déjà, fait l'objet d'études et de consultations auprès des élus et des fonctionnaires municipaux depuis les deux dernières années. Le présent mémoire permettra aux membres de la Commission d'être saisis des réflexions qui ressortent des travaux de la Communauté et, le cas échéant, de les inclure dans ses recommandations.

Puisque la Commission souhaite que son rapport, qui sera déposé avant l'été 2008, constitue une pièce maîtresse de la nouvelle politique 2009-2019, le mémoire déposé par la Communauté métropolitaine de Montréal s'inscrit dans cette foulée en proposant notamment des recommandations permettant :

- d'atteindre, voire de dépasser, les objectifs de la Politique 1998-2008;
- d'atteindre les objectifs de réduction des GES fixés dans le Plan d'action 2006-2012 contre les changements climatiques;
- de réduire les impacts environnementaux et sociaux découlant des installations de traitement des matières organiques et ultimes.

1. La gestion des matières résiduelles : une priorité pour la CMM

En 1989, le gouvernement du Québec adoptait sa première politique de gestion intégrée des matières résiduelles. Celle-ci misait principalement sur des actions volontaires pour réduire de 50 % les matières résiduelles envoyées à l'élimination.

En septembre 2000, le gouvernement adoptait une deuxième politique, et ce, pour une période de 10 ans, soit de 1998 à 2008. Cette politique vise à réduire les déchets à éliminer dans le but d'assurer une plus grande protection de l'environnement et une meilleure utilisation des ressources par la récupération et la mise en valeur de certaines matières. Elle fixe pour le secteur municipal un objectif de mise en valeur de 60 % des matières potentiellement valorisables. Cet objectif est à atteindre pour 2008.

Selon le rapport du vérificateur général du Québec, lorsque l'on établit le bilan des matières résiduelles générées, éliminées et récupérées pour la période 1994-2006, on constate les trois éléments suivants :

- le taux par habitant de matières générées a augmenté de 43 %;
- le taux par habitant de matières éliminées a augmenté de 26,5 % de 1994 à 2000, puis a légèrement diminué entre 2000 et 2006, de sorte que, pour l'ensemble de la période de 1994 à 2006, l'augmentation observée est de 22 %;
- les efforts de récupération ont connu une augmentation significative de 67 % depuis 1994³.

Ainsi, même si depuis plusieurs années des efforts ont été déployés afin de réduire à la source la production de matières résiduelles et de réduire l'élimination des matières résiduelles dans les sites d'enfouissement, les taux par habitant de matières générées ne cessent d'augmenter. Par conséquent, lorsque l'on regarde la situation du Grand Montréal, on constate que la quantité de matières à enfouir reste relativement stable malgré un taux de récupération de 48 % en 2006. Face à ce constat, la CMM arrive à la conclusion qu'il faudra mettre en œuvre des interventions plus robustes si nous voulons réduire l'élimination des matières résiduelles dans les sites d'enfouissement, et ce, par l'ensemble des partenaires.

À l'instar de plusieurs villes et régions du Canada, des États-Unis, de l'Europe et d'Asie, la CMM propose maintenant une vision de la gestion des matières résiduelles qui intègre la réduction des GES⁴. Cette nouvelle vision repose sur quatre éléments :

- le respect de la hiérarchie des 3RV;
- l'autonomie régionale dans la gestion des matières résiduelles;
- la réduction des gaz à effet de serre (GES) provenant du secteur des matières résiduelles;
- un nouveau partenariat Québec/monde municipal pour financer les équipements et les technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes.

Cette vision répond notamment aux attentes de la Commission de l'administration publique qui s'est également inquiétée « de l'écart entre le taux de récupération de 49 % dont Recyc-Québec fait état dans son bilan et l'objectif de 65 % visé par la Politique 1998-2008. Elle recommande au ministère et à Recyc-Québec **de prendre des mesures vigoureuses** qui s'imposent pour augmenter le taux de récupération des matières putrescibles afin d'atteindre l'objectif de la politique gouvernementale »⁵. Dans son document de consultation, la Commission des transports et de l'environnement a également reconnu que la gestion des matières résiduelles est « une question cruciale qui touche l'ensemble des citoyens... et ... **qu'il faut en faire plus...** »⁶.

³ Rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2007-2008, tome II, décembre 2007, p. 118.

⁴ CIRAIQ, *GMR et réduction des gaz à effet de serre, le cas de huit villes nord-américaines*, fiche de veille technologique réalisée pour le compte de la CMM, décembre 2007.

CIRAIQ, *Élimination des résidus ultimes dans plusieurs villes nord-américaines*, fiche de veille technologique réalisée pour le compte de la CMM, mai 2007, CMM, *Les expériences nord-américaines, dans le Projet de PMGMR*, septembre 2003.

⁵ Commission de l'administration publique, *19^e rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*, décembre 2007, p. 25

⁶ Commission des transports et de l'environnement, *La gestion des matières résiduelles, mandat d'initiative - document de consultation*, décembre 2007, mot du président.

2. La gestion des matières résiduelles dans le Grand Montréal : état de la situation

Les municipalités sont des acteurs importants de la gestion des matières résiduelles, mais elles ne sont pas les seuls. En effet, le secteur municipal gère environ 30 % des six millions de tonnes produites sur le territoire du Grand Montréal par l'entremise d'activités de collecte et de traitement. Le reste des matières résiduelles est géré par le secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) et par le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

TABLEAU 2

Les matières résiduelles du Grand Montréal

	2004	2006
Tonnage généré*	5 466 240 t	6 214 000 t
Tonnage géré par les municipalités	1 782 615 t	1 880 000 t

* 70 % en provenance des ICI et CRD

Dans la foulée de la Politique 1998-2008, la Communauté a adopté, en 2006, son PMGMR. Ce plan prévoit différentes mesures devant permettre aux 82 municipalités d'atteindre les objectifs de récupération de 60 % fixés pour le secteur municipal. Le bilan réalisé en 2007, un an après l'adoption du PMGMR, permet, d'ores et déjà, d'énoncer certains constats.

TABLEAU 3

Taux de récupération des matières générées par les municipalités du Grand Montréal

	2004 ^e %	2006 ^e %	2008 ^p %	2013 ^p %
Matières recyclables <i>verre, papier, plastique, boîtes métalliques, etc.</i>	40	48	60	60
Résidus organiques <i>résidus verts, résidus alimentaires</i>	8	8	15	60
Autres résidus <i>résidus domestiques dangereux, encombrants, textiles</i>	n.d.	63	65	65
Taux globaux de récupération	21	32	38	60

e : estimé réalisé par la CMM

p : projection réalisée par la CMM

- **Le taux global de récupération était de 32 % en 2006, soit un peu plus de la moitié de l'objectif fixé.** En 2004, le taux de récupération de l'ensemble des matières résiduelles gérées (matières recyclables, résidus organiques et autres résidus récupérables) était de 21 %, ce qui constitue une bonne progression.
- **L'objectif de récupération de 60 % pour les matières recyclables sera atteint en 2008.** Dans le Grand Montréal, la collecte sélective des matières recyclables est implantée depuis plusieurs années et sa mise en œuvre ne pose pas de problèmes particuliers. La région a atteint un taux de récupération de ces matières de 48 % en 2006 et devrait atteindre l'objectif de 60 % en 2008. À titre d'exemple, plusieurs municipalités ont procédé au cours des dernières années au remplacement de leurs bacs de récupération de 60 litres par des bacs de 360 litres, ce qui augmente significativement le volume récupéré par la collecte sélective porte-à-porte.

- **Un rattrapage s'impose au niveau des matières organiques**⁷. En ce qui a trait aux matières organiques, seulement 8 % étaient récupérés en 2006. Les services de collecte et les équipements de traitement sont encore peu développés. Certaines municipalités offrent un service de collecte des résidus verts (feuilles, sapins, etc.), mais la collecte à grande échelle des résidus alimentaires n'est pas encore implantée⁸. Ce taux est équivalent à celui du Québec⁹. Pour atteindre le taux de récupération globale de 60 % fixé par la Politique 1998-2008, le traitement des MO est essentiel pour les municipalités. En effet, selon les données de la dernière campagne de caractérisation des matières résiduelles effectuée par Recyc-Québec, les MO représentent environ 60 % des résidus collectés qui se retrouvent dans les sites d'enfouissement.

Malgré l'augmentation des taux de récupération, la question des résidus ultimes continue de soulever son lot de préoccupations.

- **Les résidus ultimes ne cesseront pas d'augmenter une fois les objectifs atteints.** Les projections réalisées par la Communauté démontrent que les quantités à enfouir se maintiennent malgré l'atteinte des objectifs. Si la tendance se maintient, la quantité de matières résiduelles générées devrait continuer d'augmenter avec la croissance du PIB et les municipalités du Grand Montréal devront continuer à traiter environ 1,2 million de tonnes de résidus ultimes. Dans ce contexte et compte tenu des orientations du PMGMR, la région doit considérer sérieusement la mise en place d'alternatives à l'enfouissement tant en ce qui concerne les MO que les RU.

TABIEAU 4

**Quantités de matières résiduelles générées
par les municipalités du Grand Montréal**

	2004 ^e Tonnes	2006 ^e Tonnes	2008 ^p Tonnes	2013 ^p Tonnes	2025 ^p Tonnes
Matières générées	1 782 615	1 880 000	1 949 000	2 178 000	2 866 000
(a) Matières non valorisables	178 262	131 000	135 000	145 000	171 000
(b) Matières générées valorisables	1 604 354	1 749 000	1 814 000	2 033 000	2 695 000
(c) Matières récupérées	338 658	557 000	703 000	1 219 000	1 617 000
(d) Matières éliminées	1 443 957	1 323 000	1 246 000	959 000	1 249 000
Taux de récupération (c) ÷ (b)	21 %	32 %	39 %	60 %	60 %

e : estimé réalisé par la CMM

p : projection réalisée par la CMM

Sources : calculs réalisés à partir du Bilan 2006 de Recyc-Québec et des enquêtes CMM 2005 et 2007.

⁷ Voir l'annexe 1.

⁸ Sur le territoire de la Communauté, seule la Ville de Laval a mis sur pied un projet expérimental de collecte des résidus alimentaires, mais celui-ci ne touche qu'un nombre restreint de quartiers.

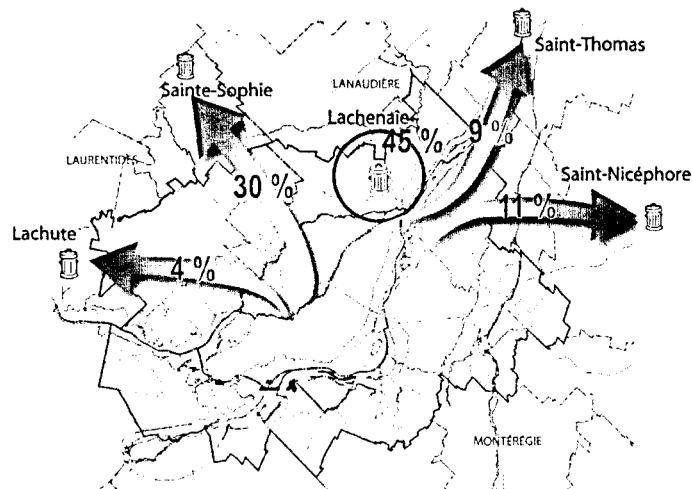
⁹ Recyc-Québec, *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles*, novembre 2007, p. 13.

3. L'autonomie régionale force les municipalités du Grand Montréal à trouver des solutions novatrices

Actuellement, les matières résiduelles produites par les municipalités du Grand Montréal sont dirigées vers cinq lieux d'enfouissement technique (LET) soit : Lachenaie, Lachute, Saint-Nicéphore, Sainte-Sophie et Saint-Thomas. Ces cinq sites ont la capacité physique nécessaire pour répondre aux besoins d'enfouissement prévus pour les 20 prochaines années. Pour ce faire, le MDDEP devra toutefois renouveler leurs certificats d'autorisation. Dans certains cas, ces capacités additionnelles requièrent des investissements additionnels des exploitants qui font l'objet de demandes de certificat d'autorisation à long terme. Ces demandes de renouvellement font généralement l'objet de consultations lors desquelles on traite également des nuisances causées par ce type d'équipement, en plus de remettre en question la justification même des besoins d'enfouissement qui sont à la base de ces projets d'agrandissement.

Notons que le Grand Montréal n'a qu'un seul site d'enfouissement sur son territoire et qu'il exporte actuellement 55 % de ses résidus ultimes. Cette situation va à l'encontre des principes guidant la Politique 1998-2008 en plus d'être inéquitable pour les citoyens habitant près du site d'enfouissement en question.

VERS QUELS LIEUX LES MATIÈRES A ENFOUIR DE LA GMMI SONT ACHÉMINÉES



Dans un souci d'autonomie régionale, de nouveaux sites pourraient être créés. Toutefois, il est de plus en plus difficile d'implanter de nouveaux LET. À titre d'exemple, dans un rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rendu public en septembre 2007 sur un projet de LET dans la région de Gatineau, nous pouvons lire un certain nombre de commentaires formulés par les participants à la consultation :

- on propose un moratoire sur l'implantation de nouveaux LET afin d'évaluer de nouvelles technologies;
- on considère que l'ère de l'enfouissement tire à sa fin et que de nouvelles technologies de traitement, comme la gazéification au plasma, peuvent être des alternatives adéquates de valorisation;
- on souhaite que le MDDEP soit proactif et que le Québec saisisse cette opportunité pour devenir un leader dans la gestion des matières résiduelles.

Cette problématique entourant les LET et la question de l'autonomie régionale était bien connue lors de l'élaboration du PMGMR. Les élus du Grand Montréal ont ainsi convenu d'évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement et d'élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale pour les territoires de Montréal, de Laval, de Longueuil, de la couronne Nord et de la couronne Sud.

En 2006-2007, différents travaux ont été réalisés sur cette question par ou pour le compte de la Communauté. La commission de l'environnement de la Communauté, qui regroupe des élus municipaux de ses cinq secteurs géographiques (Montréal, Laval, Longueuil, couronne Nord, couronne Sud), a notamment tenu une consultation auprès des municipalités du Grand Montréal afin de suivre l'avancée des réflexions en vue d'évaluer les alternatives à l'enfouissement à mettre en place dans une perspective d'autonomie régionale¹⁰. Cette consultation a permis de réaffirmer la volonté des élus du Grand Montréal de trouver des solutions durables à la gestion des matières résiduelles.

Le consortium SNC-Lavalin/Solinov a, pour sa part, réalisé une étude portant sur des alternatives technologiques et des scénarios de gestion des matières résiduelles¹¹. Cette étude démontre que des technologies alternatives à l'enfouissement ont atteint le stade de la commercialisation et sont applicables au contexte du traitement des ordures ménagères municipales. L'étude fait notamment ressortir :

- que l'enfouissement est plus économique, mais produit des impacts environnementaux négatifs de longue durée;
- qu'il est possible de valoriser les MO et les RU en les transformant en énergie à l'aide des technologies maintenant disponibles;
- que l'incinération est une technologie qui a grandement évolué et dont les émissions atmosphériques sont désormais conformes aux normes environnementales les plus strictes;
- que la gazéification¹², plus coûteuse à court terme, ne produit pas de rejets de procédés (cendres et mâchefers) à enfouir et constitue une solution durable de gérer les résidus ultimes, pour le mieux-être des générations futures¹³.

Simultanément aux travaux du consortium SNC-Lavalin/Solinov, le CIRAIG a réalisé, sur ces mêmes scénarios de gestion, une étude de cycle de vie. Cette étude conclut notamment que les deux facteurs qui contribuent le plus à diminuer les impacts environnementaux des scénarios de gestion étudiés sont une optimisation du transport des déchets et la production d'énergie issue du traitement des matières résiduelles (MO ou RU)¹⁴. La commission de l'environnement de la Communauté a eu l'occasion d'analyser les résultats de ces deux études et est d'avis qu'il est maintenant possible de mettre en place des alternatives à l'enfouissement qui permettront de valoriser les déchets en énergie et, conséquemment, de réduire les émissions de GES provenant des matières résiduelles.

Les études de SNC-Lavalin/Solinov et du CIRAIG réalisées dans un délai de dix mois permettent maintenant aux cinq secteurs de la CMM de finaliser leurs études sectorielles afin de proposer à la Communauté, d'ici la fin de l'année 2008, un plan directeur régional qui identifie leurs besoins en équipements et en technologies pour le traitement des MO et des RU dans une perspective d'autonomie régionale et de collaboration intersectorielle.

¹⁰ Commission de l'environnement de la Communauté, *Rapport final de consultation*, novembre 2007.

¹¹ SNC-Lavalin/Solinov, *Comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles réalisée dans le cadre du PMGMR*, mai 2007.

¹² La gazéification se démarque de l'incinération par la carence d'oxygène dans le procédé thermique, qui produit un gaz de synthèse (syngaz) plutôt que du gaz carbonique, et par la température plus élevée à laquelle se produit la transformation des matières.

¹³ Voir l'annexe 2 pour une description sommaire des technologies étudiées.

¹⁴ CIRAIG, *Évaluation et comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles applicables à la CMM selon une approche de cycle de vie*, août 2007.

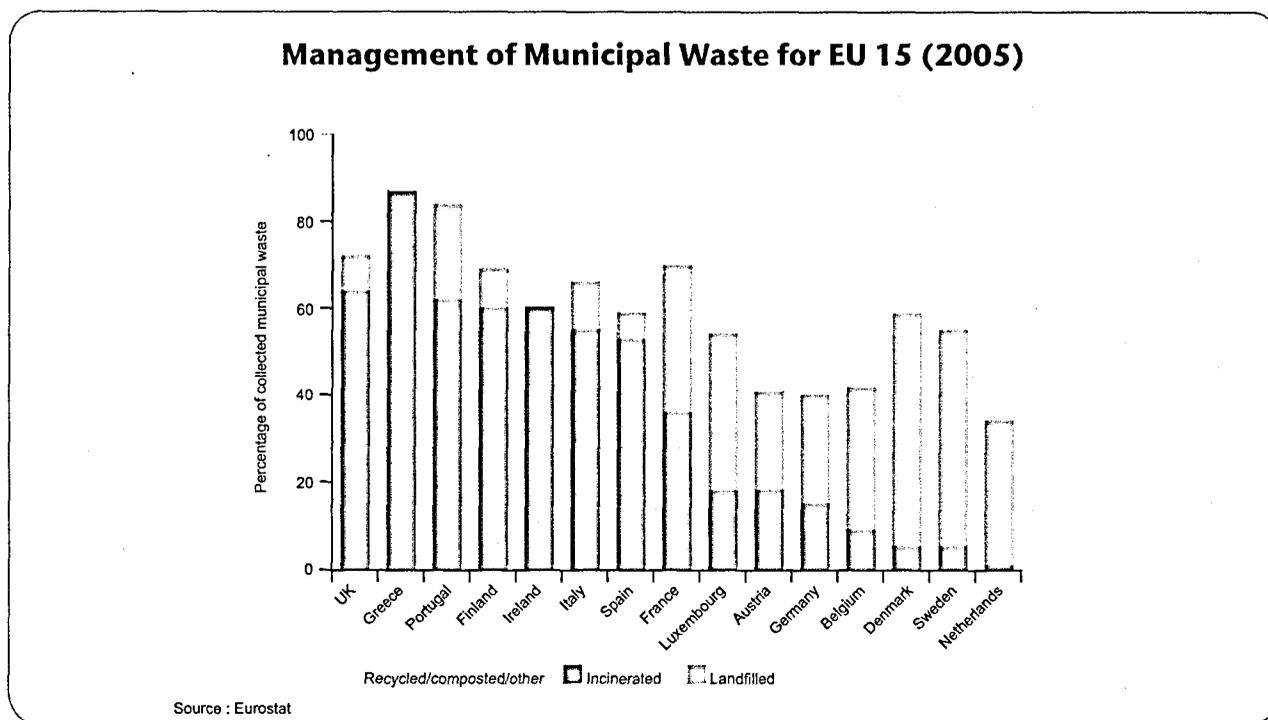
Ces plans directeurs régionaux comporteront les éléments suivants :

- une vision explicitement formulée conforme au PMGMR;
- une liste des technologies de traitement des matières résiduelles applicables au secteur géographique;
- une liste des scénarios de traitement des résidus applicables au secteur géographique;
- une liste des sites potentiels propices pour accueillir la ou les technologies retenues dans une perspective d'autonomie régionale ou de collaboration intersectorielle;
- un modèle de gestion et de financement de cette infrastructure (contrat d'exploitation, gestion publique, PPP, etc.);
- un cadre financier de la gestion des matières organiques et des résidus ultimes incluant une répartition du financement par les municipalités selon une approche régionale ou selon une collaboration intersectorielle;
- un échéancier de réalisation;
- un processus de mobilisation et de consultation des acteurs concernés afin d'obtenir un consensus nécessaire sur le choix des technologies de traitement, sur les scénarios de gestion et, si nécessaire, sur une collaboration intersectorielle.

Ces plans directeurs régionaux permettront d'avoir une analyse détaillée des besoins et des coûts requis pour mettre en place les infrastructures nécessaires.

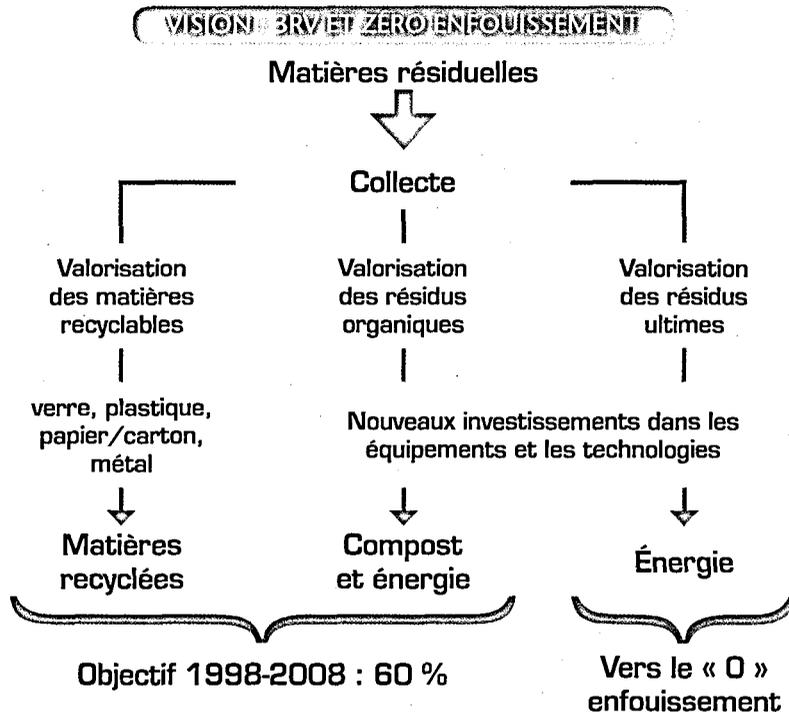
La valorisation des matières résiduelles par de nouvelles technologies doit respecter intégralement les principes des 3RV, mais également reposer sur une volonté ferme de réduire les quantités de matières à enfouir et éventuellement viser le zéro enfouissement.

Il faut rappeler que l'introduction de nouvelles technologies de valorisation ne doit pas avoir pour effet de réduire les efforts de recyclage. Bien au contraire, ils doivent cohabiter ensemble afin de réduire les GES, d'augmenter les taux de recyclage et de diminuer les nuisances environnementales reliées aux installations de traitement. D'ailleurs, selon une étude comparative de 15 pays européens, le recours à des technologies de valorisation en énergie des matières résiduelles est compatible avec des taux de recyclage élevés¹⁵.



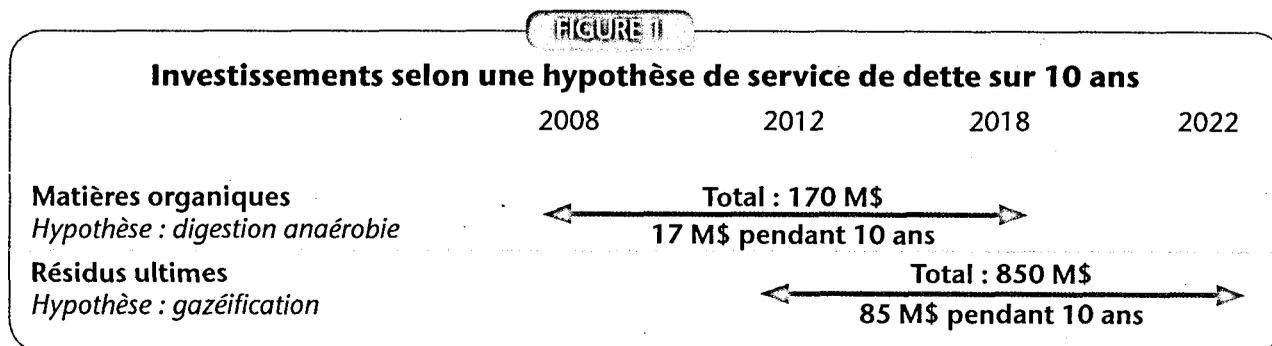
¹⁵ Secretary of State for Environment, Food and Rural Affairs, *Waste Strategy for England*, May 2007.

La vision ainsi proposée par la Communauté repose sur un juste équilibre entre la valorisation des matières recyclables, la valorisation des résidus organiques et la valorisation des résidus ultimes. Le respect de la hiérarchie des 3RV demeure un préalable à l'utilisation de ces alternatives, pour réduire les impacts négatifs liés à la gestion des matières résiduelles, et puisqu'il sera toujours plus économique de valoriser les matières recyclables et les résidus organiques que de traiter indistinctement l'ensemble des matières résiduelles en les envoyant à l'incinération ou à la gazéification. L'étude de SNC-Lavalin/Solinov démontre clairement qu'une planification intégrée qui prend en compte les types de matières est et sera toujours globalement plus avantageuse.



4. La valorisation des matières résiduelles exige des investissements substantiels

La mise en place d'alternatives à l'enfouissement nécessite de nouveaux investissements dans les équipements et les technologies. Selon les estimations de SNC-Lavalin/Solinov, la construction d'un nombre suffisant d'usines pour traiter, par digestion anaérobie, les matières organiques gérées par les municipalités du Grand Montréal demanderait des investissements d'environ 170 M\$ tandis que la construction d'un nombre suffisant d'usines pour traiter, par gazéification, les résidus ultimes s'élèverait à environ 850 M\$. Les investissements relatifs à la valorisation des résidus organiques devront être réalisés dès 2008 afin d'atteindre le plus tôt possible les objectifs fixés par le gouvernement. Quant aux investissements relatifs à la valorisation des résidus ultimes, ils devront pour l'essentiel être effectués entre 2012 et 2022.



Étant donné l'ampleur des sommes requises, les municipalités n'ont pas les moyens à elles seules de réaliser de tels investissements. Les élus municipaux ont, par conséquent, jugé nécessaire de demander au gouvernement la création d'un programme de financement des équipements et des technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes. La CMM a déjà transmis cette demande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs tout en souhaitant également la création d'un comité conjoint pour élaborer ensemble les critères d'un tel programme¹⁶. Cette demande a déjà fait l'objet d'appuis de l'Union des municipalités du Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec.

Il importe de préciser que, tel que prévu par le PMGMR, les quantités des matières résiduelles produites ainsi que les choix et les coûts des technologies pertinentes (dont, notamment, la gazéification, l'incinération sur grille ou lit fluidisé et la digestion anaérobie) seront révisés dans le cadre des études qui seront menées dans les plans directeurs régionaux de la Communauté.

5. Les matières résiduelles du Grand Montréal : une ressource à valoriser pour réduire les GES

Le secteur des matières résiduelles représente annuellement près de 6 % des émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES), soit près de 5,4 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2003¹⁷. C'est l'une des trois composantes de l'activité humaine qui affecte le plus la production de GES, avec le transport et l'habitation. La moitié de ces émissions est due aux matières résiduelles produites sur le territoire de la Communauté qui, une fois valorisées, permettraient de réduire l'équivalent de 730 000 tonnes de CO₂ sur le territoire du Grand Montréal¹⁸. Ces tonnes de GES évitées représentent l'équivalent de 200 000 voitures de moins sur le réseau routier de la région métropolitaine.

Selon l'inventaire de GES émis par l'ensemble des activités municipales, la portion attribuable à la gestion et à l'enfouissement des déchets occupe une place considérable : elle est très importante en quantité et elle peut être réduite significativement avec l'utilisation de nouvelles technologies de valorisation.

Une meilleure valorisation des résidus organiques et des résidus ultimes permettrait d'éviter cette production de GES et de contribuer à la lutte contre les changements climatiques, d'où l'importance pour la Communauté d'intégrer cet élément dans la future politique. Notons que les 730 000 tonnes de GES évités annuellement par une meilleure valorisation des résidus organiques et des résidus ultimes gérés par les municipalités correspondent à 7 % de l'objectif québécois inscrit au Plan d'action contre les changements climatiques (soit 10 millions de tonnes annuellement), ce qui n'est pas négligeable.

Les municipalités du Grand Montréal veulent contribuer à la lutte contre les changements climatiques en réduisant la production de GES par une valorisation accrue des MO et des RU. La moitié des GES produits dans les sites d'enfouissement pourrait être évitée grâce à la collecte puis au traitement des MO, l'autre moitié en utilisant de nouvelles technologies permettant de valoriser les résidus ultimes comme, par exemple, les traitements thermiques.

¹⁶ Voir à l'annexe 5 la résolution de la Communauté.

¹⁷ Gouvernement du Québec, *Plan d'action 2006-2012 : Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir*, juin 2006.

¹⁸ Voir à l'annexe 3.

6. Les recommandations de la communauté pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement

Les principes et les objectifs de la Politique 1998-2008 sont toujours valables et devraient être maintenus dans la prochaine politique. Il faut, par contre, adopter des mesures plus robustes afin d'atteindre les objectifs relatifs aux matières organiques et aux résidus ultimes, tout en contribuant à la lutte contre les changements climatiques par une diminution des émissions de GES.

6.1 Intégrer l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux stratégies de gestion des matières organiques et des résidus ultimes des municipalités, et ce, en lien avec le Plan d'action contre les changements climatiques 2006-2012

La valorisation des déchets en énergie constitue une forme de récupération qui doit pouvoir s'inscrire à l'intérieur du contexte plus global de la grande hiérarchie des 3RV-E.

En Ontario (comme au Québec d'ailleurs), de plus en plus nombreux sont les intervenants qui demandent au ministère provincial de l'Environnement de reconnaître la valorisation énergétique comme une forme de récupération, qui devrait se situer nettement au-dessus de l'enfouissement puisqu'il n'existe aucun système de captage des biogaz qui permet de récupérer 100 % des biogaz générés par les LET. De plus, selon l'analyse de cycle de vie réalisée pour la CMM par le CIRAIG, les deux facteurs qui contribuent le plus à affecter les scores environnementaux des scénarios de gestion étudiés sont une optimisation du transport des déchets et la production d'énergie issue du traitement des matières résiduelles (MO ou RU). Il serait donc temps pour le Québec de revoir et d'actualiser sa position traditionnelle face à la récupération d'énergie tirée de la biomasse urbaine composée par les matières résiduelles.

Tel que démontré, une meilleure valorisation des matières organiques et des résidus ultimes permettrait de réduire d'environ 730 000 tonnes annuellement les émissions de GES provenant du secteur des matières résiduelles des municipalités du Grand Montréal¹⁹. Il s'agit d'une contribution significative qui s'ajouterait aux mesures déjà inscrites au Plan d'action contre les changements climatiques 2006-2012 dont celles concernant déjà les sites d'enfouissement.

6.2 Créer un programme d'infrastructures pour les équipements et les technologies de traitement des matières organiques (MO) et des résidus ultimes (RU)

Pour atteindre les objectifs de récupération fixés par le gouvernement et intégrer la problématique des GES à la gestion des matières résiduelles, le gouvernement doit adopter et mettre en œuvre un programme d'infrastructures pour les équipements de traitement de MO et des RU afin de soutenir les municipalités dans leurs actions. En demandant ce nouveau programme, la Communauté répondait également à l'appel lancé par la ministre du MDDEP de lui soumettre des projets supplémentaires qui permettraient au Québec d'atteindre les objectifs de Kyoto²⁰.

Ce programme ciblerait les infrastructures de valorisation des MO et des RU. À titre préliminaire, ce programme pourrait retenir un certain nombre de principes qui ont fait l'objet de discussions au sein des instances de la CMM. Le principe du regroupement intermunicipal devra être privilégié pour les municipalités qui n'ont pas de masse critique afin de bénéficier des économies d'échelle liées au traitement et ainsi réduire le nombre d'infrastructures requises. Les nouvelles infrastructures proposées devront être implantées dans des endroits stratégiques minimisant les distances de transport.

¹⁹ Voir l'annexe 3 pour une analyse détaillée des émissions de GES des matières organiques et ultimes du Grand Montréal.

²⁰ *Le Devoir*, « Québec veut rattraper Kyoto », 8 juin 2007, Louis-Gilles Francoeur, p. 1.

Ce programme pourrait bénéficier, à titre d'exemple, d'un financement conjoint Québec-Municipalités à l'instar de celui de la SOFIL. Tout comme le Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) qui a été l'instrument par lequel le gouvernement a pu réaliser des mesures environnementales importantes en subventionnant grandement les investissements nécessaires aux infrastructures d'épuration et en déléguant la maîtrise d'œuvre aux municipalités, le nouveau programme proposé, par des moyens semblables, permettra au gouvernement d'inciter les municipalités à atteindre les nouveaux objectifs environnementaux qu'il s'est fixés en matière de gestion des déchets et en matière de réduction des émissions de GES. En outre, ces infrastructures permettront de respecter la volonté exprimée par la population à l'effet de cesser de créer et d'agrandir les lieux d'enfouissement. Les mémoires déposés au BAPE dans le cadre du projet de Danford Lake dans la municipalité d'Alleyne-et-Cawood sur le territoire de la MRC de Pontiac, en Outaouais, constituent des exemples percutants quant à cette volonté. Il y est clairement exprimé que l'enfouissement doit être abandonné au profit de technologies plus respectueuses de l'environnement naturel et social²¹.

6.3 Demander au gouvernement du Québec d'inscrire au prochain budget son intention de verser les sommes nécessaires au financement du nouveau programme d'infrastructures pour les équipements et les technologies de traitement des MO et des RU pour atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008

Des investissements substantiels seront requis afin de doter le secteur municipal d'équipements de traitement qui permettent de valoriser les MO et les RU. Pour les municipalités du Grand Montréal, les besoins sont estimés à 1 milliard de dollars pour des technologies telles que la digestion anaérobie et la gazéification.

Ces hypothèses technologiques tiennent compte des quantités de matières organiques et de résidus ultimes à traiter. En effet, pour atteindre l'objectif de récupération de la Politique 1998-2008, la quantité de résidus organiques récupérés devrait notamment être multipliée par huit et passer de 68 000 à plus de 550 000 tonnes. On comprendra qu'en vertu de pareil volume, un système de traitement n'utilisant pas de nouvelles technologies ne peut être envisagé en milieu urbanisé. Or, la quantité de matières à traiter implique nécessairement de nouveaux investissements dans des infrastructures de compostage.

Pour ce qui est des résidus ultimes, les municipalités du Grand Montréal envoient actuellement à l'enfouissement plus de 1,3 million de tonnes chaque année. Selon les projections réalisées par la Communauté, la quantité annuelle de matières générées dans la région pourrait croître de 3,6 millions de tonnes entre 2006 et 2025, soit une augmentation de 58 % sur une période de près de 20 ans, à moins que des changements importants dans les comportements de consommation ou l'introduction de mesures visant la réduction à la source ralentissent cette augmentation essentiellement liée à la croissance du PIB.

TABLEAU 5

**Matières résiduelles générées dans le Grand Montréal
(tonnage qui comprend les ICI)**

	2004 ^e	2006 ^e	2008 ^p	2013 ^p	2025 ^p
Tonnes générées	5 466 240	6 214 000	6 538 000	7 400 000	9 813 000

e : estimé réalisé par la CMM

p : projection réalisée par la CMM

Source : calculs réalisés à partir du Bilan 2004 et 2006 de Recyc-Québec

²¹ <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/LET-danford-lake/documents/DM58.pdf>

Face à cette situation qui s'observe dans la plupart des pays, plusieurs gouvernements prévoient des programmes d'aide pour financer des équipements de traitement utilisant de nouvelles technologies en plus de mettre en place des programmes de responsabilité élargie des producteurs. C'est le cas de l'Angleterre dans son nouveau plan de gestion des matières résiduelles de 2007 qui inclut un « Waste Infrastructure Delivery Programme »²². Plus près de nous, la Ville d'Ottawa a bénéficié d'un financement du gouvernement de l'Ontario, de l'agence fédérale Technologies du développement durable Canada ainsi que d'un appui financier et technique du secteur privé pour réaliser un projet pilote de gazéification à torche à plasma²³. En 2006, la Ville d'Edmonton a adopté un projet ambitieux de gestion intégrée des matières résiduelles, incluant la gazéification. Il comprend une station de transfert et de prétraitement des résidus et une usine de démonstration de taille commerciale de gazéification sur lit fluidisé afin de traiter 100 000 tonnes de matières résiduelles municipales. Ce projet d'environ 100 M\$ bénéficie d'un partenariat financier en parts égales entre la Ville d'Edmonton, qui sera propriétaire de l'installation de transfert et de prétraitement, et un promoteur privé qui sera développeur et opérateur de l'installation de gazéification. Par ailleurs, au cours de la période d'élaboration du projet 2006-2009, Ressources naturelles Canada et le Alberta Research Institute financent différentes étapes du développement du projet.

Le gouvernement du Québec devrait déjà annoncer à son prochain budget son intention de verser les sommes nécessaires afin d'atteindre le plus rapidement possible les cibles qu'il s'est fixées dans sa Politique 1998-2008. Non seulement il contribuera à soulager le poids financier que représentent de telles infrastructures pour les municipalités, mais il contribuera également à démontrer sa volonté politique d'atteindre les cibles de Kyoto.

6.4 Mettre en place un comité conjoint regroupant des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec ainsi que des deux associations municipales afin d'élaborer conjointement les critères de ce nouveau programme et de concevoir un plan d'action conjoint Québec-Municipalités pour atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008

En septembre dernier, dans la résolution qu'elle a transmise à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la CMM a demandé la création d'un comité conjoint Québec-Municipalités afin d'élaborer les critères du nouveau programme de financement des équipements et des technologies.

La Communauté propose que ce comité ait également le mandat d'élaborer un plan d'action conjoint afin d'identifier les mesures à mettre prioritairement en place, dont celles incluses dans les recommandations du présent mémoire, afin d'accélérer l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008.

²² Secretary of State for Environment, Food and Rural Affairs, Waste Strategy for England, May 2007.

²³ Voir : CIRAIG, *GMR et réduction des gaz à effet de serre, le cas de huit villes nord-américaines*, fiche de veille technologique réalisée pour le compte de la CMM, décembre 2007, et CIRAIG, *Élimination des résidus ultimes dans plusieurs villes nord-américaines*, fiche de veille technologique réalisée pour le compte de la CMM, mai 2007.

6.5 Établir un échéancier réaliste qui tienne compte des besoins en infrastructures et des ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs de récupération fixés par le gouvernement

Le vérificateur général avait déjà noté en juin 2006 que « la progression [relative à l'atteinte des objectifs de la politique] est lente et [qu']il y a des risques importants que les résultats attendus à la fin de la période ne soient pas au rendez-vous. » Il a aussi indiqué que les moyens financiers qui devaient accompagner la mise en œuvre de la politique « ont été mis en vigueur plus de six ans après l'élaboration du plan d'action, ce qui diminue bien sûr la capacité d'atteindre les objectifs avant la fin de la période couverte par la politique. » Il rappelait également que seulement 15 % des plans de gestion des matières résiduelles régionaux ont été adoptés dans les délais prescrits.

Ajoutons à cela que l'implantation de nouveaux équipements de traitement, incluant les processus de consultation publique, peut prendre un certain temps avant qu'ils ne voient le jour. Pour que les projets franchissent toutes les étapes, il peut s'écouler de trois à six ans, rappelait le vérificateur général du Québec²⁴.

À l'heure actuelle, et si la grande majorité des municipalités finalisent la conversion de leurs bacs vers ceux ayant de plus gros volumes, l'objectif de 60 % de récupération des matières recyclables sera atteint en 2008.

L'atteinte de l'objectif de 60 % relatif aux matières organiques est directement reliée aux futurs investissements requis pour les équipements de traitement qui seront implantés selon le principe d'autonomie régionale tel qu'inscrit au PMGMR et demandé par le MDDEP.

Tel que mentionné précédemment, chaque secteur de la Communauté produira, d'ici le 31 décembre 2008, un plan directeur régional identifiant ses besoins en équipements de traitement pour les MO et les RU. En janvier 2009, les besoins précis de l'ensemble des municipalités des secteurs du Grand Montréal seront connus. Les plans directeurs auront une approche intégrée, puisqu'ils tiendront compte à la fois du traitement des MO et des RU. Les municipalités du Grand Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal pourront donc avoir une vision globale de leurs interventions au niveau du traitement des matières résiduelles.

Elles pourront être éligibles à un éventuel programme de financement du gouvernement du Québec qui pourrait fixer leurs échéanciers de réalisation ainsi que les cibles de réduction touchant la réduction des GES.

Selon les orientations du gouvernement quant à ce programme, un échéancier tenant compte des délais de réalisation de ces équipements devrait être établi pour fixer l'atteinte de l'objectif relatif aux MO et des RU.

Durant cette période, les municipalités continueront de mettre en œuvre les mesures prévues au PMGMR et même d'offrir, comme c'est le cas déjà pour certaines, un service de collecte des MO. Toutefois, compte tenu des quantités importantes à récupérer, les équipements de traitement à grande échelle sont une condition essentielle de succès.

Les municipalités du Grand Montréal sont résolument engagées à atteindre les objectifs de la politique. Mais l'échéancier pour le secteur municipal est tributaire de l'examen que fera le gouvernement relativement à la demande de la CMM et des associations municipales sur le programme de financement d'équipements et de nouvelles technologies (voir tableau 6 à la page suivante).

²⁴ Commission permanente de l'administration publique, *Le Journal des débats*, 18 septembre 2007, vol. 40, no 2, p. 5.

Sommaire des actions à réaliser dans le Grand Montréal pour atteindre les principaux objectifs fixés selon un échéancier réaliste

TABLEAU 6

Objectifs sectoriels pour les municipalités du Grand Montréal	Mesures pour atteindre les objectifs	Moyens financiers	Résultats 2006	Actions 2007-2008	Mesures à venir dans la révision du PMGMR
60 % Matières recyclables	Collecte sélective porte-à-porte	Revenus fonciers et indemnisation complète des producteurs en 2010	48 %	60 % (atteinte de l'objectif)	Cibles intermédiaires à fixer par type de matières qui n'ont pas atteint les objectifs et selon l'évolution des marchés
60 % Matières recyclables	Collecte porte-à-porte Herbicyclage Mise en place d'équipement permettant le compostage et la valorisation énergétique	Demande d'un programme de financement conjoint pour les équipements et les technologies de traitement des MO et des RU ²⁵	8 %	Plans directeurs régionaux pour Montréal, Laval, Longueuil, couronne Nord, couronne Sud	Fixer les objectifs en fonction de la capacité de traitement des nouveaux équipements tant au niveau de la GMR que de la réduction des GES
Résultats régionaux des matières recyclables	Mise en place de nouveaux équipements afin de valoriser les RU en énergie	Demande d'un programme de financement conjoint pour les équipements et les technologies de traitement des MO et des RU	70 % des MR sont actuellement envoyées à l'enfouissement	Plans directeurs régionaux pour Montréal, Laval, Longueuil, couronne Nord, couronne Sud. Renouvellement des certificats d'autorisation des LET en fonction des besoins des municipalités et de la mise en œuvre du programme de financement	Mise en place de nouveaux équipements dans le cadre d'une planification à long terme
Résultats régionaux des matières recyclables	Mise en place de nouveaux équipements de traitement des MO et des RU afin de les valoriser	Demande d'un programme de financement conjoint pour les équipements et les technologies de traitement des MO et des RU	n.d.	Consultation des élus et études (2007) Plans directeurs régionaux pour Montréal, Laval, Longueuil, couronne Nord, couronne Sud.	Mise en place de nouveaux équipements dans le cadre d'une planification à long terme

²⁵ En fonction des orientations du gouvernement quant à la création d'un programme de financement, un échéancier tenant compte des délais de réalisation des nouveaux équipements devrait être établi pour fixer l'atteinte des objectifs relatifs aux MO et aux RU.

6.6 Que la Commission des transports et de l'environnement appuie l'engagement ministériel inscrit à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités convenu en 2006 pour tendre vers une indemnisation complète des coûts municipaux de la collecte des matières recyclables par l'industrie d'ici 2010 en fonction du principe de « pollueur-payeur »

Actuellement, la gestion des matières résiduelles représente 5 % des budgets municipaux. Depuis 2006, au chapitre de la GMR, 90 % des revenus proviennent du champ foncier et 10 % proviennent de sources diversifiées. Ces dépenses sont principalement composées des coûts de collecte, de traitement et de gestion. Elles augmentent en fonction du tonnage et des modes de traitement.

C'est grâce à la Politique 1998-2008 que ces sources diversifiées sont devenues disponibles pour accompagner les municipalités dans la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles. Il s'agit de revenus provenant de la redevance pour l'élimination des matières résiduelles (d'environ 10 \$ la tonne) et de la compensation pour le bénéfice des municipalités pour la récupération et la valorisation des matières résiduelles telles que les contenants et les emballages, les imprimés et les médias écrits.

TABIEAU 7

**Financement des coûts de la gestion des matières résiduelles
Municipalités de la CMM - 2006**

Description des items de coûts	Montants (M\$)
Budgets totaux des municipalités (a)	5 046,1
Budget affecté à la gestion des matières résiduelles	243,4
Budget pour la récupération de matières recyclables	58,3
Budget pour la récupération de matières organiques	12,0
Budget pour la récupération des autres matières	26,8
Budget pour l'élimination des déchets	146,3
<i>Soit 5 % des budgets municipaux totaux</i>	
Compensations et subventions reçues par les municipalités de la CMM	25,3
Compensations reçues pour la collecte sélective	12,9
Subventions reçues des redevances à l'enfouissement (b)	12,4
<i>Soit 10,4 % des budgets municipaux de la GMR</i>	
Coûts nets pour les municipalités de la CMM	218,1
<i>89,6 % de la GMR reste à la charge des municipalités</i>	

(a) Exclut les frais de financement (597 M\$)

(b) Subventions nettes retournées aux municipalités excluant la part des redevances versées par ces dernières

Le règlement actuel sur la compensation des industries aux municipalités pour la récupération et la valorisation des matières résiduelles est établi pour une période de cinq ans et se termine en 2010. La loi et le règlement prévoient le versement d'une contribution financière aux municipalités équivalente à 50 % des coûts nets encourus par les municipalités pour la récupération des matières recyclables. La contribution des entreprises pour les années 2005-2006 est de 55 M\$.

La Communauté ainsi que les associations municipales ont toujours fait valoir qu'en vertu du principe de la responsabilité élargie des producteurs, il était important d'imputer à l'industrie 100 % des coûts assumés par les municipalités pour la collecte séparée des contenants, des emballages et des imprimés.

À la suite des représentations effectuées par le milieu municipal, notamment par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec et de la Communauté, il a été convenu lors de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités « de tendre vers une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective d'ici 2010²⁶ ».

La Communauté demande à la Commission d'appuyer également cet engagement du gouvernement afin que le monde municipal obtienne à terme dans la nouvelle politique une compensation à 100 % de l'industrie pour les coûts de la collecte des matières recyclables selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs²⁷.

On peut noter à cet égard, qu'en Ontario, constatant le peu d'efforts mis par l'industrie pour rendre ses emballages plus facilement récupérables et commercialisables dans des conditions locales viables, l'Association ontarienne des municipalités (AMO) se fait de plus en plus pressante pour que le gouvernement ontarien accroisse la responsabilité et la participation financière de l'industrie à l'endroit des emballages qui contribuent à augmenter les budgets municipaux dédiés à la salubrité des voies publiques et qui ont tendance à être de plus en plus difficilement recyclables.

6.7 Inclure, dans le volet relatif aux activités gouvernementales admissibles au Fonds vert du gouvernement du Québec, les études liées à l'évaluation et, le cas échéant, aux coûts d'acquisition et d'aménagement d'une zone additionnelle à la zone tampon d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à des fins de parc

Actuellement, chaque tonne de matières résiduelles disposée dans un lieu d'enfouissement fait l'objet d'une redevance perçue par le gouvernement du Québec d'environ 10 \$ la tonne. Cette redevance fait également l'objet d'une indexation annuelle au coût de la vie. Ces revenus sont versés au Fonds vert du MDDEP. 85 % des revenus de cette redevance (25 M\$ en 2006 pour l'ensemble du monde municipal) sont versés aux municipalités afin de financer leurs activités de gestion des matières résiduelles. Les autres revenus (15 %) sont utilisés pour des activités gouvernementales liées à la gestion des matières résiduelles.

Le Grand Montréal ne dispose que d'un seul site d'enfouissement pour les 82 municipalités du territoire. Il s'agit du site de Lachenaie situé dans la municipalité de Terrebonne. Lors de l'examen du projet d'agrandissement de ce site en 2004, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) recommandait que le projet inclue une zone tampon d'envergure qui dépasserait les 150 mètres. Le BAPE indiquait également que cette responsabilité incombait au promoteur.

Par ailleurs, la Ville de Terrebonne indiquait à la Communauté en 2004 que « pour favoriser l'acceptabilité sociale du projet et apporter à la population une garantie réelle et souhaitable, cette zone tampon devrait relever de la CMM ». Dans un contexte où ce lieu d'enfouissement technique fera l'objet, au cours des prochains mois, d'un renouvellement de certificat d'autorisation du MDDEP et que les pressions sociales seront de plus en plus grandes, il y a lieu d'évaluer l'ajout d'une zone additionnelle à celle prévue par le décret 89-2004. Cette évaluation portera dans un premier temps sur les terrains qui pourraient être inclus dans cette zone additionnelle et définira quel type d'aménagement pourrait être implanté pour cette zone à caractère public.

Ces études, et éventuellement l'acquisition et l'aménagement de cette zone additionnelle, réalisées par la CMM pourraient être financées à même le volet portant sur les activités gouvernementales liées à la gestion des matières résiduelles du Fonds vert du MDDEP. Le MDDEP et la CMM pourraient convenir d'un protocole d'entente définissant les engagements de chacun dans la réalisation de telles études.

²⁶ Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités, article 2.3.

²⁷ Une étude réalisée pour le compte de la Communauté par la firme Enviroscope a clairement démontré le peu d'impact que cette compensation à 100 % de l'industrie aurait sur le coût d'un produit.
http://www.cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/enviroscope_coutsRecyclage_emballages_imprimes.pdf

6.8 Que le MDDEP tienne compte, dans le renouvellement des décrets relatifs au certificat d'autorisation des LET, dont celui concernant le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie, de la mise en œuvre du programme de financement des équipements lorsqu'il déterminera la durée et les quantités qu'il entend accorder dans lesdits décrets

Au cours des prochaines années, le MDDEP sera saisi de nombreuses demandes relativement au renouvellement des certificats d'autorisation des LET. À cette occasion, les modalités de mise en œuvre du programme de financement des équipements devraient être prises en compte lorsqu'il déterminera la durée et les quantités qu'il entend accorder dans lesdits décrets.

Ce principe devrait notamment être appliqué lors du renouvellement du décret de l'entreprise BFI Usine de triage Lachenaie qui exploite le seul lieu d'enfouissement situé sur le territoire de la Communauté.

En 2002, cette entreprise avait déposé un projet d'agrandissement pour une capacité totale visée de 39 500 000 m³. Le décret gouvernemental de 2004 a autorisé un volume total de 6 500 000 m³ à raison d'une quantité annuelle maximale de 1 300 000 tonnes de matières résiduelles. Ce volume autorisé sera atteint au cours de l'année 2008.

En 2007, en prévision de l'atteinte de ce volume autorisé, BFI a redéposé au MDDEP le même projet d'agrandissement prévu en 2002 moins la capacité obtenue, soit une capacité additionnelle de 33 000 000 m³.

Rappelons que ce projet a, d'ores et déjà, fait l'objet de deux évaluations en 2003. D'une part, le rapport du BAPE concluait que la demande de BFI était « inacceptable tant par sa taille que sa situation géographique, mais reconnaissait qu'il y [avait] un besoin à court terme, soit jusqu'en 2008 pour un volume supplémentaire des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal et qu'une autorisation de courte durée devrait être accordée...²⁸ ».

D'autre part, le rapport d'analyse environnementale de la Direction des évaluations environnementales du MDDEP constate notamment qu'en imposant un certain nombre de conditions, ce projet d'agrandissement « est acceptable sur les plans technique et environnemental²⁹ ».

La nouvelle demande de BFI est basée sur les besoins d'enfouissement des municipalités de la CMM évalués à 24 556 000 tonnes pour la période 2010-2030. En 2007, plus de 700 000 tonnes de matières résiduelles provenant des municipalités du Grand Montréal étaient enfouies dans ce lieu³⁰, soit près de 50 % des matières résiduelles de la région³¹.

Actuellement, les municipalités du Grand Montréal demeurent dépendantes des LET étant donné le recours massif à l'enfouissement. Si l'on veut réduire significativement cette dépendance, il faut rapidement mettre en application les plans directeurs régionaux relatifs aux stratégies et aux équipements de traitement des MO et RU.

Les cinq secteurs géographiques de la Communauté devraient soumettre leurs plans d'ici le 31 décembre 2008. Si le gouvernement met rapidement de l'avant un programme conjoint pour financer ces plans, on pourrait envisager des échéanciers réalistes qui s'inscriraient facilement dans la future Politique 2009-2019.

Vu ainsi, le MDDEP devrait préciser la durée du futur décret concernant le certificat d'autorisation du LET de Lachenaie en fonction des échéanciers qu'il déterminera pour la mise en œuvre du programme de financement des équipements.

²⁸ Environnement Québec, Décret 89-2004, p. 2.

²⁹ Ibid.

³⁰ Voir l'annexe 6, Besoins totaux en matière d'élimination pour les municipalités de la CMM 2020-2030.

³¹ Voir l'annexe 7, État de la situation des LET dans le Grand Montréal au 31 décembre 2006.

ANNEXE 1

La valorisation des résidus organiques : un rattrapage s'impose

Les programmes municipaux de collecte et de traitement des résidus organiques restent relativement peu développés au Québec et les cinq régions métropolitaines de recensement (RMR) québécoises se trouvent en queue de peloton en ce qui a trait à la participation des ménages au compostage (compostage à domicile ou participation à un programme de compostage)³².

Ailleurs au Canada, les régions de St. Catharines–Niagara, de St. John et d'Halifax atteignent d'ores et déjà un taux de participation au compostage entre 50 et 70 %. Contrairement aux RMR québécoises, ces régions ont mis en place un système de collecte à trois voies et se sont dotées d'équipements de traitement des résidus organiques. Dans le cas d'Halifax, le compostage a également été encouragé par une législation provinciale entrée en vigueur en 1998, le Solid Waste-Ressource Management Regulations, qui bannit des lieux d'enfouissement les principales matières recyclables et compostables.

La Communauté est d'avis que l'atteinte de l'objectif de récupération de 60 % de l'ensemble des matières gérées par les municipalités passe nécessairement par la valorisation des matières organiques. Si on compare le taux de détournement³³ des matières résiduelles résidentielles dans certaines villes ou régions métropolitaines de taille similaire au Grand Montréal ou ayant des performances reconnues en matière de taux de détournement, on constate que les villes les plus performantes sont celles qui ont mis en place des mesures pour valoriser les matières putrescibles. Les deux villes ayant le plus progressé depuis 2001 ont mis en œuvre des services de collecte à trois voies, soit Toronto et Markham. Elles rejoignent ainsi les pionnières dans ce domaine que sont Halifax, Guelph et San Francisco. À noter qu'Ottawa prévoit également généraliser son programme pilote de collecte à trois voies d'ici 2008. À Edmonton, c'est principalement le tri-compostage³⁴ qui a permis à la ville d'atteindre un taux de détournement de 60 % en 2006. On y retrouve d'ailleurs l'une des plus importantes installations de compostage en Amérique du Nord.

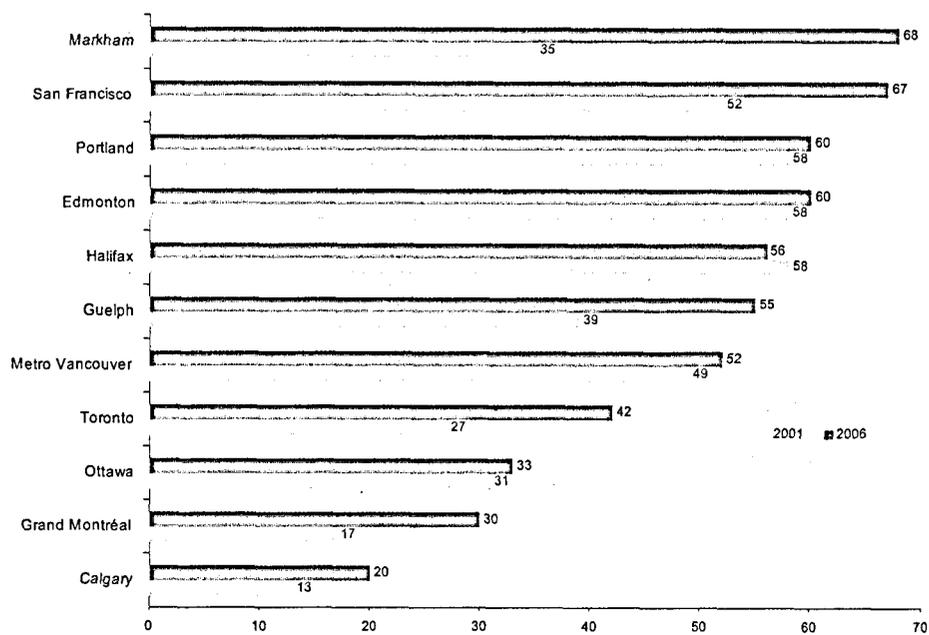
³² Dans la RMR de Sherbrooke, la situation pourrait changer à court terme puisqu'un programme de collecte des matières résiduelles à trois voies desservant l'ensemble de la ville de Sherbrooke est en voie d'être implanté.

³³ Le taux de détournement, soit le rapport entre les quantités de matières récupérées ou valorisées et les quantités de matières générées totales, ne doit pas être confondu avec le taux de récupération, qui se définit par le rapport entre les quantités de matières récupérées ou valorisées et les quantités de matières générées valorisables. L'objectif de 60 % du taux de récupération correspond à environ 54 % du taux de détournement.

³⁴ Fait référence au procédé par lequel les résidus organiques sont séparés des résidus ultimes en usine et non à la source par les ménages.

TABLEAU 3

Taux de détournement des matières résiduelles domestiques dans certaines villes et régions métropolitaines, 2001 et 2006



24 En plus d'investir dans les équipements et les technologies de traitement, certaines villes et provinces ou certains États américains ont décidé d'adopter des règlements bannissant l'enfouissement des matières recyclables et/ou des résidus organiques. En ce qui concerne les résidus verts, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, une vingtaine d'États américains ainsi que des villes comme Seattle et Markham ont mis en place des mesures réglementaires afin de bannir ce type de résidus des lieux d'enfouissement. Toutefois, très peu de gouvernements ont mis en place des mesures visant à bannir de l'enfouissement l'ensemble des résidus organiques. Au Canada, seules la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont banni les matières organiques de l'enfouissement et, aux États-Unis, aucun État n'a encore légiféré en ce sens.

ANNEXE 2

Portrait sommaire des technologies et scénarios applicables aux municipalités de la CMM

Hypothèses technologiques jugées pertinentes au contexte de la CMM par SNC-Lavalin

Famille :	Technologie :	Valorisation :	Exemples d'installations récentes		
			Collecte à 2 voies	Collecte à 3 voies	
			Traitement des résidus mixtes (RM) 	Traitement des résidus organiques (RO) 	Traitement des résidus ultimes (RU) 
TRAITEMENTS BIOLOGIQUES	COMPOSTAGE EN SYSTÈME OUVERT	COMPOST 	N/A	Plus de 4000 références dans le Monde	N/A
	COMPOSTAGE EN SYSTÈME FERMÉ	COMPOST 	Edmonton, Canada (2000) 200 000 t/a (Bedminster/Soralin) Delaware County, USA (2005) 41 500 t/a (Comporec/USFilter) Mariposa County, USA (2006) 18 000 t/a (Tunnels ECS)	Ile-du-Prince-Edouard, Canada (2002) 30 000 t/a (Conteneurs GMT) Hamilton, Canada (2006) 60 000 t/a (Tunnels Christiaens) Peel, Canada (2007) 72 000 t/a (Tunnels Christiaens)	Halifax, Canada - 30 000 t/a (pour stabilisation avant enfouissement) Et plusieurs centres de TMB en Europe
	DIGESTION ANAÉROBIE ENFOUSSEMENT	ÉNERGIE (BIOGAZ) 	Lachenaie, Canada 1 300 000 t/a (BF) Sainte-Sophie, Canada 250 000 t/a (WMI - Intersan) Rimouski, Canada 55 000 t/a (EBI)	N/A	Saint-Rosaire, Canada Tendance en Europe est à l'enfouissement des matières résiduelles stabilisées
	DIGESTION ANAÉROBIE (EN USINE)	ÉNERGIE (BIOGAZ) / COMPOST 	Barcelona, Espagne (2003) 120 000 t/a (Valorga) Varenes, France (2004) 100 000 t/a (Valorga) Palma de Majorca, Espagne (2003) 96 000 t/a (Ros Roca)	Dufferin, Ontario (2002) 25 000 t/a (BTA) Boden, Allemagne (1999) 50 000 t/a (Ros Roca) Kogel, Allemagne (2003) 50 000 t/a (Entech)	Hanover, Allemagne (2005) 100 000 t/a (Valorga) Hilla, Allemagne (2005) 38 000 t/a (Dranco) Vagron, Allemagne (2000) 230 000 t/a (Wassa)
TRAITEMENTS THERMIQUES	INCINÉRATION Beaucoup d'oxygène	ÉNERGIE (CHALEUR) 	Isy-les-Moulineaux, France (2007) 460 000 t/a (Von Roll Inova) Chengdu Luodai, Chine (2007) 146 000 t/a (Von Roll Inova) Zorbau, Allemagne (2005) 184 000 t/a (Von Roll Inova)	N/A	Peel, Canada (1992) 182 500 t/a Plusieurs installations en Europe
	GAZÉIFICATION Peu d'oxygène	ÉNERGIE (GAZ COMBUSTIBLE) 	Tokashima (2005) 44 000 t/a (Thermoselect) Utashinaï (2002) 110 000 t/a (Westinghouse Plasma) Nagasaki, Japon (2005) 109 500 t/a (Thermoselect)	N/A	En développement mais installations similaires au traitement des RM
	PYROLYSE Pas d'oxygène	ÉNERGIE (COMBUSTIBLES DIVERS) 	Burgau, Allemagne (1984) 34 000 t/a North Yorkshire, UK (2006) 25 000 t/a	N/A	A confirmer
Autres technologies non applicables dans le contexte du présent mandat de la CMM	REDUCTION THERMO-CHIMIQUE / CONVERSION THERMIQUE	CDD, ENERGIE	NON RETENU POUR FINS D'ÉTUDE		
	DIGESTION AÉROBIE (EN MILIEU AQUEUX)	COMPOST	NON RETENU POUR FINS D'ÉTUDE		
	FERMENTATION ANAÉROBIE	ETHANOL	NON RETENU POUR FINS D'ÉTUDE		

Légende: Contexte applicable dans le cadre de la CMM

ANNEXE 2

Portrait sommaire des technologies et scénarios applicables aux municipalités de la CMM

Comparaison des hypothèses de scénarios étudiés par SNC-Lavalin

Scénario et taux de détournement de l'enfouissement obtenu (%)	Résidus mélangés (RM) 				Sous-total \$/u.o.	Rehabilitation du site d'enfouissement \$/u.o.	TOTAL \$/u.o.
		\$/tonne	\$/u.o.				
Situation de référence - Enfouissement (PMGMR, 2006)							
17% Collecte		90	64		107	124	231
Traitement		60	43				
S1. Tri-compostage							
45 à 75% Collecte		90	64		149	43	192
Traitement		120	85				

Scénario et taux de détournement de l'enfouissement obtenu (%)	Résidus organiques (RO) 		Résidus ultime (RU) 		Sous-total \$/u.o.	Rehabilitation du site d'enfouissement \$/u.o.	TOTAL \$/u.o.
	\$/tonne	\$/u.o.	\$/tonne	\$/u.o.			
S2. Compostage et enfouissement							
60% Collecte	240	55	94	45	152	79	231
Traitement	85	20	66	32			
S3. Compostage et incinération							
90% Collecte	240	55	94	45	184	20	204
Traitement	85	20	134	64			
S4. Compostage et gazéification							
100% Collecte	240	55	94	45	195	0	195
Traitement	85	20	156	75			
S5. Digestion anaérobie et enfouissement							
60% Collecte	240	55	94	45	157	79	236
Traitement	107	25	66	32			
S6. Digestion anaérobie et incinération							
90% Collecte	240	55	94	45	189	20	209
Traitement	107	25	134	64			
S7. Digestion anaérobie et gazéification							
100% Collecte	240	55	94	45	200	0	200
Traitement	107	25	156	75			

Scénario et taux de détournement de l'enfouissement obtenu (%)	Résidus organiques (RA) et (RV)  		Résidus ultime (RU) 		Sous-total \$/u.o.	Rehabilitation du site d'enfouissement \$/u.o.	TOTAL \$/u.o.
	\$/tonne	\$/u.o.	\$/tonne	\$/u.o.			
S8. Compostage fermé (RA) et ouvert (RV) et enfouissement							
60% Co-collecte ⁽¹⁾	108	78	inclus		130	79	209
Traitement	85	20	66	32			
S9. Compostage fermé (RA) et ouvert (RV) et gazéification							
100% Co-collecte ⁽¹⁾	108	78	inclus		173	0	173
Traitement	85	20	156	75			

⁽¹⁾ Co-collecte des résidus organiques, des résidus recyclables et des résidus ultimes dans un même camion, et la collecte saisonnière indépendante des résidus verts.

ANNEXE 3

Estimation des émissions de GES qui seraient évitées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal par l'implantation de nouvelles infrastructures de traitement

Réductions totales des émissions de GES estimées pour l'ensemble de la CMM en évitant l'enfouissement des résidus domestiques

Résidus domestiques	Coefficient de réduction (t équiv. CO ₂ par tonne de résidus)	Déchets à traiter pour l'ensemble de la CMM (millions t/an)	Total des réductions des émissions de GES (millions t équiv. CO ₂ / année)
Résidus organiques	1,02	0,337 Mt/an	0,344 Mt GES/an
Résidus ultimes	0,44	0,875 Mt/an	0,385 Mt GES/an
TOTAL DES GES ÉVITÉS		1,212 Mt/an	0,729 Mt GES/an

Le calcul des gaz à effet de serre évités a été effectué par la firme SNC-Lavalin/Solinov. Il est fondé sur une adaptation des coefficients produits par IFC Consulting pour Environnement et Ressources naturelles Canada. Le tableau suivant présente les différents coefficients.

Coefficients de réduction des émissions selon le mode de gestion des résidus organiques et ultimes

Matière	Réduction des émissions par compostage	Réduction des émissions par digestion anaérobie	Réduction des émissions par gazéification	Émissions évitées des LES	Émissions évitées sans enfouissement
Résidus organiques					
Résidus alimentaires (65%)	0,24	0,10	-	0,92	1,26
Résidus verts (35%)	0,24	0,15	-	0,43	0,82
Total possible pour compostage et digestion anaérobie					1,02
Résidus ultimes	-	-	0,12	0,32	0,44

ANNEXE 3

Hypothèses

L'estimation des GES évités est basée sur les hypothèses et les références suivantes :

Compostage

- Le compostage des résidus verts et des résidus alimentaires fait suite à leur digestion anaérobie et le compost appliqué au sol agit comme puits de carbone.
- Le CO₂ biogénique émis par décomposition aérobie des matières organiques est exclu du calcul des émissions des GES, conformément aux règles des accords de Kyoto.
- Le modèle de calcul des GES proposé omet de considérer les fertilisants déplacés par l'application du compost au sol. En effet, le compost permet de remplacer des fertilisants inorganiques produits à partir de combustibles fossiles.

Digestion anaérobie

- Le biogaz issu de la digestion anaérobie se compose à 55 % de méthane et à 45 % de CO₂.
- Le biogaz recueilli est valorisé par utilisation directe du biogaz comme combustible en remplacement du gaz naturel.

Gazéification

- Les économies d'émissions de GES liées à la gazéification sont similaires à celles liées à l'incinération; les données proposées par l'USEPA (2002) pour l'incinération sont utilisées pour la gazéification.
- Le gaz de synthèse (syngaz) issu de la gazéification est récupéré et utilisé comme combustible remplaçant le gaz naturel fossile.

Enfouissement

- Pour les coefficients d'émissions évitées en provenance des LES, la moyenne nationale a été considérée (ICF, 2005) pour les résidus organiques. Par contre, les coefficients associés au stockage du carbone par les résidus verts et des résidus alimentaires dans les sites d'enfouissement n'ont pas été considérés dans une perspective d'analyse de cycle de vie (AEA, 2001).
- Des études récentes ont montré qu'avec le temps, sur une période de plusieurs décennies, les gaz d'enfouissement deviennent insuffisamment concentrés en méthane pour être brûlés. Plus du tiers du méthane produit à long terme est libéré dans l'atmosphère. Par conséquent, les estimations du présent rapport tiennent compte qu'à long terme 65 % du méthane est capté du site d'enfouissement et 35 % est émis dans l'atmosphère (Macdonald, 2005; repris par Marc Hébert au congrès de l'APCAS 2007, à Montréal). Les coefficients d'ICF (2005) ont donc été pondérés sur cette base.

Hypothèses (suite)

Collecte et transport

- Les émissions de GES liées à la collecte et au transport des résidus organiques et ultimes n'ont pas été considérées dans le modèle de calcul, car les distances de transport dépendent de la localisation des infrastructures et de l'approche de collecte préconisée (co-collecte par exemple). Néanmoins, il y a lieu de prévoir que des émissions de GES seront évitées puisque les infrastructures seront implantées localement, plus près des centres de masse de chacune des régions de la CMM.

Références

- AEA Technology. (2001). *Waste Management Options and Climate Change*. Pour European Commission.
- ICF Consulting. (2005). *Analyse des effets des activités de gestion des matières résiduelles sur les émissions de gaz à effet de serre*. Environnement Canada et Ressources naturelles Canada.
- Hébert, M. (2007). *Valorisation des biosolides comme MRF : impacts sur les GES*. Conférence donnée au congrès de l'APCAS, 30 mai 2007, Montréal, Québec.
- Macdonald, R. (2005). *Life Cycle Assessment (LCA) of Biosolids Management Options*. The Sheltair Group. Submitted to Greater Vancouver Regional District.
- USEPA (2002). *Solid Waste Management and Greenhouse Gases. A Life-Cycle Assessment of Emissions and Sinks*. EPA530-R-02-006.

ANNEXE 4

Bilan 2006-2007 du PMGMR

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) a été adopté à l'unanimité le 20 avril 2006 par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal. Il est entré en vigueur le 22 août 2006 et il contient six orientations et 19 mesures. Essentiellement, le PMGMR prévoit l'atteinte de l'objectif de 60 % de mise en valeur des matières résiduelles visé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR), et gérées par les municipalités selon une approche volontaire.

Par ailleurs, un certain nombre d'enjeux ont été identifiés à l'échelle métropolitaine, notamment la question de l'enfouissement des matières résiduelles et le financement du PMGMR.

Le Bilan 2006-2007 réalisé par la CMM vise à informer les principaux intervenants de l'évolution des travaux à la CMM et des prochaines actions à venir quant à l'application du PMGMR, un an après sa mise en vigueur.

**Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles
des municipalités du Grand Montréal**

Catégories de matières résiduelles	Quantités générées	Quantités récupérées	Quantités éliminées	Taux de récupération
Matières recyclables	600 559 t	288 699 t	311 861 t	48 %
Matières organiques	831 350 t	68 558 t	762 792 t	8 %
Autres matières valorisables	316 316 t	200 642 t	115 673 t	63 %
Totaux matières valorisables	1 748 225 t	557 899 t	1 190 326 t	32 %
Résidus ultimes non valorisables	131 455 t	-	131 455 t	-
Totaux	1 879 656 t	557 899 t	1 321 781 t	30 %

Note : La catégorie « autres matières valorisables » comprend notamment les encombrants, les RDD et les textiles.

1. Les orientations et les mesures du PMGMR

Le PMGMR contient six grandes orientations :

- Orientation 1 - Induire des changements dans les méthodes actuelles de gestion des matières résiduelles
- Orientation 2 - Respecter un échéancier graduel, réaliste et acceptable
- Orientation 3 - Respecter l'autonomie des municipalités dans la gestion locale des matières résiduelles
- Orientation 4 - Viser la régionalisation du traitement des matières résiduelles
- Orientation 5 - Financer le PMGMR par la diversification des revenus
- Orientation 6 - Favoriser l'approche volontaire pour la mise en œuvre du PMGMR

1.1 Les mesures prévues au PMGMR

Les mesures retenues pour la mise en œuvre du PMGMR devraient permettre de réduire les quantités résiduelles de la filière de l'élimination et de favoriser celles de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles. Le tableau suivant résume les mesures prévues, la responsabilité de leur mise en œuvre ainsi que leur échéancier de réalisation.

ANNEXE 4

Objectifs visés pour :	Les mesures	Mesures mises en place par les autorités locales	Mesures mises en place par la CMM	Échéancier
	Mesure 1	Élaborer et mettre en œuvre un plan municipal de réduction à la source.		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 2	Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la CMM.		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 3	Implanter un service de récupération des matières recyclables lors des rassemblements publics.		
	Mesure 4	Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des matières recyclables pour en faciliter l'apport volontaire.		
	Mesure 5	Implanter un service de collecte porte-à-porte des résidus verts pour les habitations de huit logements et moins.		À compter du 1 ^{er} janvier 2007 et au plus tard le 31 décembre 2010
	Mesure 6	Implanter un service de collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des matières putrescibles pour les habitations de huit logements et moins.		
	Mesure 7	Assurer la mise en place d'aires dédiées à la récupération des matières putrescibles pour en faciliter l'apport volontaire.		
	Mesure 8	Interdiction de jeter les rognures de gazon avec les ordures ménagères.		
	Mesure 9		Réaliser un projet-pilote de collecte des matières putrescibles dans les habitations de neuf logements et plus.	
	Mesure 10	Assurer la mise en place d'aires consacrées à la récupération des RDD pour en faciliter l'apport volontaire.		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 11	Interdiction de jeter les RDD avec les ordures ménagères.		
	Mesure 12	Les autorités locales doivent prendre les mesures pour assurer la vidange régulière des fosses septiques sur leur territoire en conformité avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, (R.R.Q. c. Q-2, r.8).		Au plus tard le 31 décembre 2008
	Mesure 13	Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui ne disposent pas déjà de mesures de valorisation des boues doivent réaliser une étude ayant pour objectif de déterminer la faisabilité de la valorisation des boues produites par leurs stations d'épuration. Par la suite, une copie du rapport d'étude devra être transmise à la CMM.		
	Mesure 14	Les autorités locales responsables de stations d'épuration d'égouts qui appliquent déjà des mesures de valorisation des boues doivent transmettre un rapport annuel à la CMM énonçant les mesures prises, les quantités valorisées et les quantités éliminées.		
	Mesure 15		Sensibiliser la population à l'aide de campagnes régionales publicitaires par la CMM.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR
	Mesure 16	Organiser des campagnes continues de sensibilisation et d'information sur les procédures et les moyens locaux.		À compter du 1 ^{er} janvier 2007
	Mesure 17		Implanter un programme métropolitain de suivi et de surveillance.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR
	Mesure 18	Implanter des mécanismes locaux de suivi.		
	Mesure 19		Implanter une veille technologique.	À compter de l'entrée en vigueur du PMGMR

Synthèse des actions réalisées, par orientations et mesures métropolitaines du PMGMR

ANNEXE 4

Orientation (O) ou mesure (M)	Mandat du comité exécutif de la CMM	Processus de consultation	Livrables	Prochaines étapes
O4	7 septembre 2006 : Mandat de consultation confié à la commission de l'environnement afin d'évaluer la faisabilité d'alternatives à l'enfouissement et d'en évaluer leurs impacts dans une perspective d'autonomie régionale.	Automne 2006 : Audition des fonctionnaires des différents secteurs géographiques de la CMM. Hiver 2007 : Rencontre des maires et des élus des différents secteurs géographiques de la CMM.	18 janvier 2007 : Dépôt au CE du Rapport intérimaire de la commission de l'environnement. 24 mai 2007 : Dépôt au CE du 2 ^e rapport intérimaire de la commission de l'environnement. Transmission de ce 2 ^e rapport à tous les élus de la CMM. Décembre 2007 : Envoi au CE du Rapport final de la commission, incluant une recommandation de reporter d'une année le dépôt des rapports sectoriels concernant le traitement et l'élimination des résidus ultimes.	Hiver 2008 : Mise en place d'un programme pour la réalisation de plans directeurs régionaux (PDR) des équipements et des technologies de traitement des matières putrescibles et de RU. Hiver 2008 : Signature de protocoles d'entente entre la CMM et les cinq secteurs géographiques afin de réaliser les PDR. D'ici le 31 décembre 2008 : Élaboration des PDR selon le nouveau calendrier inscrit au PMGMR. Hiver 2008 : Modification de la section 4.3.1 du PMGMR afin de reporter d'un an, soit d'ici le 31 décembre 2008, les rapports sectoriels.
O4	7 septembre 2006 : Octroi d'un contrat pour une étude comparative des technologies à la firme SNC-Lavalin en collaboration avec Solinov.	Table d'échange technique des gestionnaires municipaux responsables de la gestion des matières résiduelles.	4 octobre 2007 : Dépôt au CE de l'étude sous le titre <i>Comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles</i> et recommandation d'en autoriser la diffusion aux municipalités du territoire.	Cette étude peut être utilisée comme un outil de référence pour permettre aux différents secteurs géographiques de réaliser leur PDR.
O4	8 juin 2006 : Octroi d'un contrat au CIRAIQ pour une étude de type « cycle de vie ».	Table d'échange technique des gestionnaires municipaux responsables de la gestion des matières résiduelles.	4 octobre 2007 : Dépôt au CE de l'étude sous le titre <i>Comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles</i> et recommandation d'en autoriser la diffusion aux municipalités du territoire.	Cette étude peut être utilisée comme un outil de référence pour permettre aux différents secteurs géographiques de réaliser leur PDR.
M15	18 janvier 2007 : Octroi d'un contrat à la firme Communications André Bouthillier inc. pour l'élaboration d'une stratégie de communication du PMGMR.	Comité de pilotage regroupant les responsables municipaux chargés des communications.	18 juillet 2007 : Projet de stratégie de communication déposé à la CMM.	Élaboration d'un plan de communication 2008-2010.
M16		Table d'échange technique des gestionnaires municipaux responsables de la gestion des matières résiduelles.	Printemps 2007 : Portrait des actions de communication sur le territoire de la CMM (extrait du rapport de la firme Communications André Bouthillier inc.).	
M17 / M18	7 septembre 2006 : Octroi d'un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour l'élaboration d'un tableau de bord sur le suivi du PMGMR.	Table d'échange technique des gestionnaires municipaux responsables de la gestion des matières résiduelles.	Juin 2007 : Rapport final déposé à la CMM.	Hiver 2008 : Collecte et traitement des données. Juin 2008 : Livraison du tableau de bord.
M17 / M18	Septembre 2007 : Octroi d'un contrat à la firme Colpron pour le développement d'un visuel pour le tableau de bord du PMGMR.	Table d'échange technique des gestionnaires municipaux responsables de la gestion des matières résiduelles.	Octobre 2007 : Maquette déposée à la CMM.	Juin 2008 : Livraison du tableau de bord.
O5 / M17	Révision du cadre financier de mise en œuvre du PMGMR (inclus au mandat de RCGT sur le tableau de bord).	Comité de validation des données et du cadre financier du PMGMR 2006-2025.	Juin 2007 : Le modèle prévisionnel applicable à la CMM est complété.	Hiver 2008 : Application régionale du modèle à finaliser afin qu'il devienne un outil de planification à la disposition des secteurs.
M19	5 octobre 2006 : Octroi au CIRAIQ d'un mandat pour la réalisation d'une veille technologique.	Table d'échange technique des gestionnaires municipaux responsables de la gestion des matières résiduelles.	2007 : Réalisation de 24 fiches de veille rendues disponibles sur le site Extranet de la Communauté.	Hiver 2008 : Bilan et évaluation de la démarche de veille.
O4 / M6	13 septembre 2007 : Demande au gouvernement du Québec de créer un programme de financement des équipements et technologies de traitement des RO et RU et de créer un comité conjoint CMM/villes/MDDP concernant la création d'un tel programme.	Table d'échange technique des gestionnaires municipaux responsables de la GMR et rencontres avec des représentants du MDDEP, de Recyc-Québec, du Réseau Environnement.	Création d'un programme de financement. Création d'un comité conjoint CMM/villes/MDDP.	En attente d'une réponse du MDDEP.

ANNEXE 5

Résolution de la Communauté**CE07-119 : Programme gouvernemental de financement des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes**

- ATTENDU** qu'afin de donner suite à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, la Communauté a adopté un Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles qui fixe un objectif de récupération et de valorisation de 60 % des matières résiduelles;
- ATTENDU** que pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, il est essentiel que des efforts importants soient déployés pour traiter annuellement 337 000 tonnes de matières putrescibles sur le territoire de la Communauté, ce qui implique notamment l'implantation d'équipements et technologies capables de traiter et de mettre en marché l'important volume ainsi récupéré;
- ATTENDU** que malgré ces investissements importants pour le traitement des matières putrescibles, les municipalités du territoire de la Communauté devront disposer de résidus ultimes restants et que les alternatives concernant cette disposition doivent être envisagées dans une perspective de développement durable notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre;
- ATTENDU** que cet objectif rejoint les préoccupations gouvernementales énoncées au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- ATTENDU** que pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, des investissements de l'ordre de 1 milliard de dollars seront nécessaires pour le territoire de la Communauté;
- ATTENDU** que la lutte aux changements climatiques dépasse les strictes frontières municipales, qu'elle concerne l'ensemble de la société et qu'elle interpelle le gouvernement du Québec;
- ATTENDU** que la Communauté veut répondre à l'invitation lancée, le 7 juin 2007, par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de lui soumettre des projets pour contrer les changements climatiques dans le cadre du Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec en lui proposant un programme de financement des équipements et technologies environnementaux afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Il est résolu

De demander au gouvernement du Québec la création d'un programme gouvernemental de financement des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes afin de financer les équipements et technologies environnementaux municipaux permettant d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et de contribuer au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques;

De demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de constituer avec la Communauté et les municipalités de son territoire un comité conjoint concernant la création d'un tel programme.

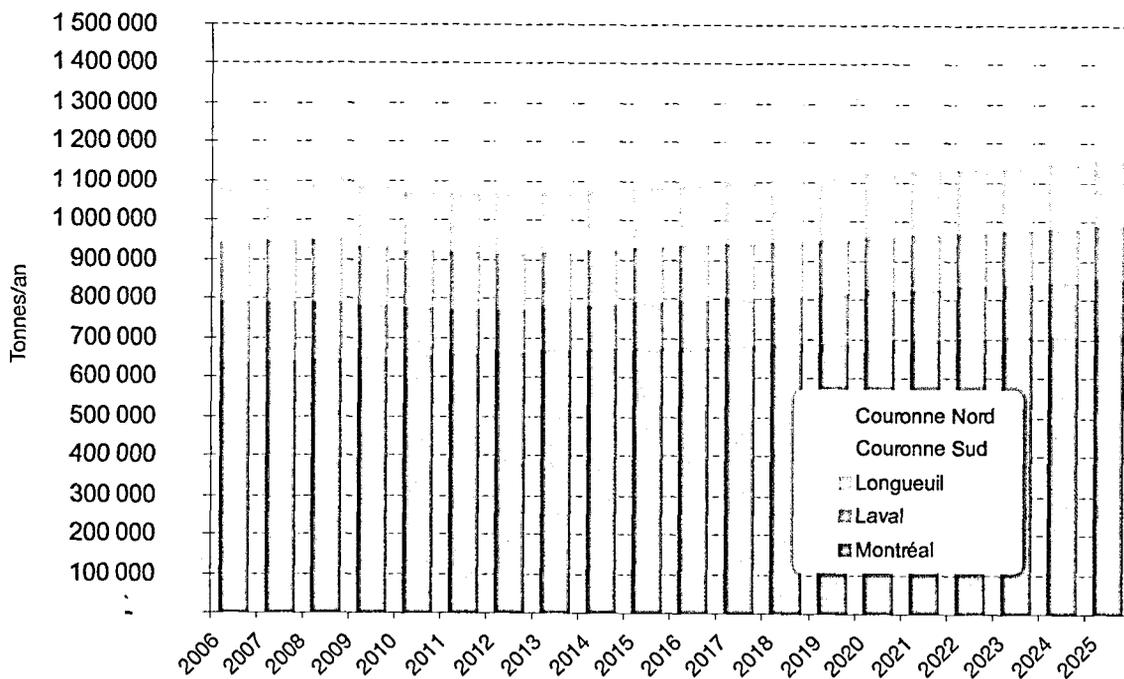
ANNEXE 6

Besoins totaux en matière d'élimination pour les municipalités de la CMM 2020-2030

Ampleur des besoins sur un horizon de 20 ans

Les besoins totaux des municipalités de la CMM sur un horizon de 20 ans s'élèvent à plus de 27 millions de tonnes (27 Mt). C'est ce qui ressort des réponses obtenues des gestionnaires responsables de la GMR dans les municipalités, agglomérations et MRC compétentes en la matière. Cette quantité inclut aussi les résultats d'une extrapolation des données obtenues, effectuée pour combler les données manquantes de certaines municipalités sur les couronnes Sud et Nord (l'extrapolation ne représente que moins de 7 % des quantités totales comptabilisées). À elle seule, l'agglomération de Montréal contribue à environ 50 % (13,5 Mt) des besoins totaux projetés.

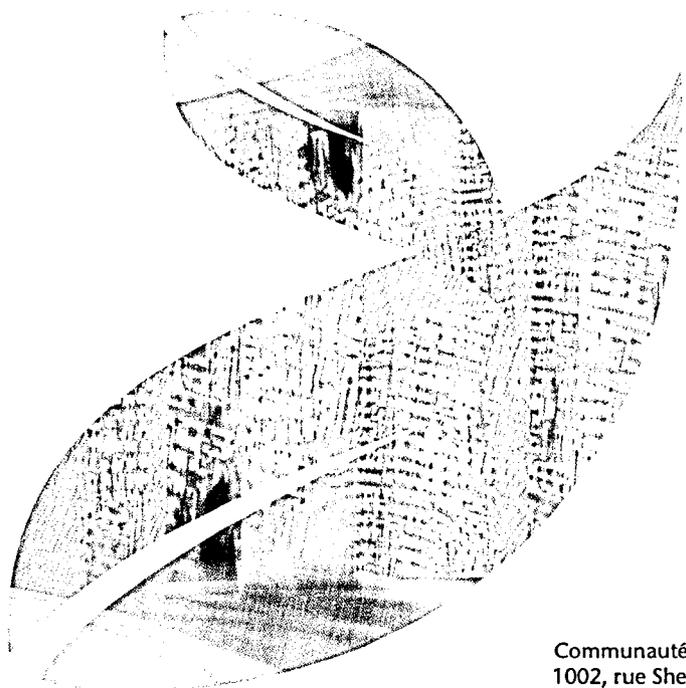
Besoins totaux en matière d'élimination, pour les municipalités de la CMM, selon leur région (2006 - 2025)



État de la situation des LET dans la région
métropolitaine de Montréal au 31 décembre 2006

ANNEXE 7

	Lachenaie	Lachute	Saint-Nicéphore	Sainte-Sophie	Saint-Thomas	Total	
Propriétaire	BFI	RCI	Intersan	Intersan	Dépôt Rive-Nord		
Capacité d'enfouissement autorisée par le décret	6 500 000 m ³	12 400 000 m ³ (par 3 phases successives de 4,4, puis de 4 et de 4 millions de m ³ sujettes à autorisations ultérieures)	9 300 000 m ³	5 400 000 m ³	21 200 000 m ³ (par 5 phases successives de 4,25 millions de m ³ sujettes à autorisations ultérieures)	54 800 000 m ³	
Capacité annuelle maximum autorisée	1 300 000 tonnes métriques	667 000 m ³	Non applicable	1 000 000 tonnes métriques	Non applicable	Plus de 3 000 000 de tonnes	
Année d'admission du décret gouvernemental	2004 (décret 89-2004)	2003 (décret 918-2003)	1995	2004 (décret 1068-2004)	2006 (décret 645-2006)	n.d.	
Année estimée d'expiration du décret	2008	2028	2010	2009	2032	n.d.	
Droit de regard	Non	Non	Limite de 315 000 tonnes applicable lors de la demande d'agrandissement	Non	Non	n.d.	
Quantité de matières résiduelles envoyées par région de la GMMI (M³)	Montréal	345 368	0	-	215 225	74 559	635 152
	Basel	0	0	0	158 000	0	158 000
	Longueuil	64 102	0	86 927	0	0	151 029
	Couronne Nord	93 018	61 458	0	26 520	51 753	232 749
	Couronne Sud	97 535	0	58 449	0	0	155 984
	GMMI	600 023 (45 %)	61 458 (4,6 %)	145 376 (10,9 %)	399 745 (30 %)	126 312 (9,5 %)	1 332 914 (100 %)



Communauté métropolitaine de Montréal
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6
T 514 350-2550 F 514 350-2599

www.cmm.qc.ca | info@cmm.qc.ca

